



Le président

Le **5 AVR. 2016**

Dossier suivi par : Axelle Toupet
T 03 88 14 36 11
axelle.toupet@crtc.ccomptes.fr

RECOMMANDÉ AVEC AR
CONFIDENTIEL

Réf. GR/n° 2016- ⁵⁵²
Objet : Rapport d'observations définitives
Commune de Rixheim
P.J. : 1

Monsieur le Maire,

Par lettre du 9 février 2015 je vous ai communiqué le rapport d'observations définitives pour les années 2009 et suivantes concernant la gestion de la commune de Rixheim.

La procédure est désormais close et je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint ce rapport d'observations, accompagné des réponses dont la chambre a été destinataire et qui engagent la seule responsabilité de leurs auteurs.

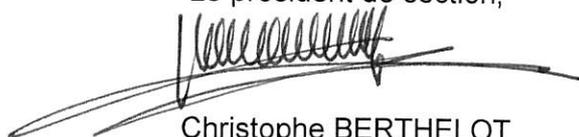
L'ensemble doit être communiqué à votre assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. A ce titre, il sera inscrit à son ordre du jour, annexé à la convocation adressée à chacun de ses membres et donnera lieu à un débat.

Dès la tenue de cette réunion, le rapport d'observations définitives accompagné des réponses, devient communicable à toute personne qui en fera la demande, conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978, relative à la communication des documents administratifs.

Je vous serai obligé de bien vouloir m'indiquer la date à laquelle se tient votre prochaine assemblée délibérante.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le président et par délégation
Le président de section,



Christophe BERTHELOT

Monsieur Olivier Becht
Maire de Rixheim
28, rue Zuber
BP 7
68171 RIXHEIM Cedex

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE

COMMUNE DE RIXHEIM

EXAMEN DE LA GESTION
(à compter de l'exercice 2009)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

Sommaire

Synthèse	2
Liste des recommandations	3
1. LA FIABILITE DES COMPTES DE LA COMMUNE	4
1.1 La qualité de l'information financière	5
1.2 La qualité de l'information comptable	6
2. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE	7
2.1 Les résultats financiers	8
2.2 La dette et le fonds de roulement de la commune	9
2.3 Perspectives financières	10
2.4 Les concours aux associations	11
2.4.1 Le contexte communal	11
2.4.2 Les concours financiers et leur suivi	12
2.4.3 Le partenariat entre la ville de Rixheim et l'association « La Passerelle »	12
3. RESSOURCES HUMAINES	14
3.1 L'évolution des effectifs	14
3.2 L'impact sur les effectifs de la réforme des rythmes scolaires	16
3.3 Le temps de travail	17
3.3.1 L'organisation du temps de travail	17
3.3.2 L'absentéisme	18
3.4 La gestion des ressources humaines	19
3.5 Le régime indemnitaire	20
3.6 L'évolution de la masse salariale	21
3.7 L'action sociale	22
3.8 Les indemnités des élus	22
4. la COMMANDE PUBLIQUE	23
4.1 Rappel des principes généraux à respecter en matière d'achat public	23
4.2 L'organisation de la commande publique	24
4.3 L'opération « agrandissement des vestiaires du stade municipal »	25
4.4 Le bail emphytéotique administratif (BEA) de la gendarmerie	26
5. L'AGENDA 21 de la ville de rixheim	27
5.1 Elaboration de l'Agenda 21	27
5.2 Les questions d'urbanisme et de mixité sociale	29
5.2.1 La situation de la commune de Rixheim	29
5.2.2 Le respect par la ville de Rixheim de ses obligations au titre de la loi SRU	30
5.2.3 Les leviers d'action	32
5.2.4 Les résultats obtenus	33
5.3 La mise en accessibilité de la voirie et des établissements recevant du public	34
ANNEXE 1 : Données relatives à la fiabilité des comptes	36
ANNEXE 2 : Données relatives à la situation financière de la commune	37
ANNEXE 3 : Données relatives à la gestion des ressources humaines	41
ANNEXE 4 : Données relatives aux indemnités des élus	46
ANNEXE 5 : Données relatives au bail emphytéotique de la gendarmerie	47
ANNEXE 6 : Données relative à l'Agenda 21	48

COMMUNE DE RIXHEIM

EXAMEN DE LA GESTION
(à compter de l'exercice 2009)

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES

SYNTHÈSE

L'examen de la gestion de la commune de Rixheim a porté sur les thèmes de la fiabilité des comptes, de la situation financière de la commune, des indemnités des élus, des ressources humaines, de la commande publique et de l'Agenda 21.

La chambre a noté la bonne tenue générale de la comptabilité communale et la fiabilité de ses comptes, le maire s'étant néanmoins engagé à fournir aux conseillers municipaux des informations prospectives à l'occasion du débat d'orientation budgétaire et à s'assurer de la production du rapport d'activité annuel du syndicat des communes de l'île Napoléon et du syndicat intercommunal de Habsheim et environs, en vue de leur présentation au conseil municipal.

Malgré la baisse du résultat de fonctionnement constaté entre 2010 et 2014, la capacité d'autofinancement de la commune reste très supérieure à celle des communes de la même strate. Les dépenses d'investissement sont financées sans recours à l'emprunt nouveau depuis 2008. La commune connaît un désendettement rapide et dispose d'une trésorerie représentant environ trois mois de charges courantes. Pour faire face au contexte budgétaire et maintenir les taux de fiscalité constants, la commune a fait le choix d'une réduction des dépenses de fonctionnement de 5 % à court terme. A moyen terme, le plan pluriannuel d'investissement a été revu et de nouvelles modalités de financement sont explorées.

En matière de ressources humaines, la chambre constate que la ville de Rixheim mène une politique tendant à la stabilité de ses effectifs. Pour autant, les mesures de non renouvellement des départs en retraite ne se sont pas traduites par une réduction des charges de personnel qui croissent à un rythme de 4 %/an en moyenne au cours de la période sous revue. Cette situation s'explique notamment par la progression des rémunérations. La chambre a observé également quelques anomalies en matière de temps de travail. Ainsi, avec quatre jours supplémentaires de congés qui ne sont prévus par aucun texte, la durée effective de travail (1 540 heures annuelles) est inférieure à celle que la commune s'est elle-même fixée (1 592 heures), cet écart correspondant à cinq postes d'agents à temps complet.

S'agissant de la commande publique, la chambre note que des améliorations ont été apportées par rapport à la situation qui prévalait lors de son précédent examen. Celles-ci portent, en substance, sur l'organisation de la fonction « achat public » (avec la création d'un guide interne de la commande publique et le recours à un logiciel de suivi), ainsi que sur la passation et l'exécution de marchés publics de travaux récents.

La chambre est également revenue sur les conséquences financières du bail emphytéotique administratif conclu au cours de la période 2004-2006 pour la construction de la nouvelle gendarmerie. Elle relève à ce sujet que l'écart entre la redevance versée à la ville et le loyer perçu par son emphytéote, qui s'explique par leurs modalités de révision, se traduit par une charge nette croissante pour la commune (77 k€ en 2009, 86 k€ en 2014).

La chambre note la cohérence de la démarche d'élaboration de l'Agenda 21 de la commune avec d'autres démarches locales de développement durable, notamment celles entreprises par Mulhouse Alsace Agglomération en matière de lutte contre le réchauffement climatique. L'élaboration de l'Agenda 21 de la commune de Rixheim a duré six années et, malgré le caractère structuré de la démarche, la chambre constate qu'elle est demeurée assez

largement dans un cadre institutionnel. Le niveau de réalisation des actions de l'Agenda 21 reste limité, ce qui est à mettre en regard avec la dernière validation des actions incluses dans la démarche en mars 2014 suite au renouvellement municipal. Dans ce contexte, et pour redynamiser l'Agenda 21 municipal, la chambre invite la commune à s'appuyer sur les outils méthodologiques développés au niveau national, voire à demander la reconnaissance de l'Agenda 21 communal, ou à rechercher une intégration de l'Agenda 21 communal dans les démarches de développement durable menées à l'échelle de l'agglomération.

La chambre a revu la situation de la commune au regard de ses obligations en matière de logement social, ce thème ayant fait l'objet d'un développement spécifique dans son précédent rapport. Le retard de la commune au regard des objectifs fixés par la loi SRU reste important. La chambre rappelle qu'il appartient à la commune de définir les voies et moyens de remplir ces objectifs, dont la révision du PLU ne constitue qu'un volet, au risque de voir les pénalités financières imposées à la commune, qui représentent d'ores et déjà 1,6 % des ressources fiscales propres (nettes des restitutions) être multipliées par 5.

Un constat de même ordre peut être dressé, s'agissant de l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite. La commune n'est pas en mesure de répondre à ses obligations en la matière (principe de l'accessibilité généralisée de la chaîne des déplacements en 2015) et devra solliciter un délai supplémentaire, ce qui est, au demeurant, autorisé par la loi.

*
* *

La chambre présente, en début de rapport, une synthèse de ses recommandations retenues à l'issue de la procédure contradictoire.

Les recommandations visent à permettre une inflexion ou une amélioration de la gestion. Elles sont susceptibles d'être mises en œuvre sans délai particulier et sont formulées à l'issue de la procédure contradictoire. Leur mise en œuvre fera l'objet d'un suivi.

LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation n° 1 : La chambre recommande à la commune d'instruire précisément les demandes de subvention formulées par l'association « La Passerelle », et d'évaluer les programmes d'actions aidés afin de s'assurer de leur adéquation avec les orientations communales.

Recommandation n° 2 : La chambre invite la commune à régulariser sa situation en matière de temps de travail conformément au cadre légal et à la durée prévue dans la délibération du 30 mars 2005.

Recommandation n° 3 : La chambre invite la commune de Rixheim à mieux définir, pour l'octroi des primes et indemnités modulables, les modalités d'évaluation et de prise en compte de la valeur professionnelle des agents, des sujétions qui leur sont imposées et des responsabilités qui leur incombent.

Située au sud-est de Mulhouse et disposant d'un ban communal très étendu (1 953 ha), Rixheim est l'une des communes les plus peuplées de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A). Sa population atteint 13 421 habitants en 2014 pour une population active de 6 643 habitants en 2010 et 6 121 logements (INSEE 2010). La croissance démographique est élevée jusqu'en 1999 (+ 1 % par an), puis plus ralentie (+0,3% par an jusqu'en 2010). Depuis plusieurs années, la commune est marquée par un vieillissement de la population. Selon l'étude réalisée par l'Agence d'Urbanisme de la Région Mulhousienne (AURM) pour le bilan 2014 du plan local d'urbanisme, le parc de résidences principales sur Rixheim a connu une hausse de 16 % entre 1999 et 2009.

Depuis le 18^e siècle, le développement de Rixheim est lié à l'activité industrielle (tuileries et fabrication de papier peint). La commune se caractérise à l'heure actuelle par la présence d'une partie de l'usine PSA sur son ban et sa bonne desserte autoroutière et ferroviaire. Les principaux employeurs sur la commune, employant plus de 100 salariés, sont PSA, la concession Rive du Rhin (vente à domicile) et l'association « La Passerelle ». En outre, 37 % des actifs travaillent à Mulhouse et 18 % en Suisse.

Selon l'INSEE, en 2012, la médiane du revenu disponible par unité de consommation pour la commune de Rixheim (23 311 €) est supérieure de 20 % à la médiane du revenu disponible dans l'agglomération mulhousienne (19 489 €).

Elle est également membre du syndicat intercommunal de l'Île-Napoléon (SCIN), du syndicat intercommunal de Habsheim et environs (SIHE), du syndicat intercommunal forestier de l'agglomération mulhousienne (SIFAM), du syndicat départemental d'électricité du Haut-Rhin, le SIVOM de l'agglomération mulhousienne et du syndicat d'eau du canton de Habsheim.

L'examen de la gestion a porté sur les thèmes de la fiabilité des comptes, de la situation financière de la commune, des ressources humaines, des indemnités des élus, de la commande publique et de l'Agenda 21.

1. LA FIABILITE DES COMPTES DE LA COMMUNE

L'exigence de fiabilité et de sincérité des comptes publics est d'ordre constitutionnel depuis que la loi n° 2008-724 du 23 juillet 2008 a inséré un article 47-2 dans la Constitution, qui dispose que « *les comptes des administrations publiques sont réguliers et sincères. Ils donnent une image fidèle du résultat de leur gestion, de leur patrimoine et de leur situation financière* ». Cette disposition vient consacrer au niveau constitutionnel les principes de l'image fidèle et de sincérité des comptabilités locales qui revêtaient auparavant une valeur réglementaire, puisqu'ils figuraient déjà dans les instructions budgétaires et comptables applicables au secteur local. Ces principes ont été réaffirmés par le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment à son article 57 qui précise les exigences auxquelles doivent répondre les comptes publics.

Pour la chambre, la fiabilité des comptes est entendue au sens de la régularité et de la sincérité comptable. La régularité s'apprécie au regard de l'application des lois et règlements. Cela implique notamment le respect des méthodes, la juste appréciation des éléments de l'actif et du passif du bilan de l'entité, ainsi que des règles pour l'affectation et la reprise des résultats. Au sens de la sincérité, la comptabilité doit donner des informations « *adéquates, loyales, claires, précises et complètes* ». La fiabilité des comptes a aussi été analysée au regard du cadre proposé par la formation inter-juridictions (Cour des comptes-Chambres régionales et territoriales des comptes) relatives aux « *finances publiques locales* », qui rappelle qu'il importe, d'une part, que l'assemblée délibérante et l'exécutif d'une collectivité puissent bénéficier rapidement de documents fiables et actualisés leur permettant, au besoin, d'orienter la politique mise en œuvre et d'en modifier, le cas échéant, les équilibres ou les priorités et, d'autre part, que la fiabilité des comptes des collectivités contribue pour beaucoup à la maîtrise des finances publiques au niveau local, notamment au niveau du suivi du patrimoine et du principe d'indépendance des exercices.

Les compétences sur l'eau et l'assainissement ont été transférées à l'intercommunalité, respectivement en 2008 et 2011. La commune a fourni les procès-verbaux des délibérations du conseil municipal correspondantes. Depuis 2011, la commune ne dispose donc plus que d'un budget principal qui fait l'objet de la présente analyse sous l'angle de la qualité de l'information financière, la qualité de l'information comptable et l'organisation de la fonction comptable.

1.1 La qualité de l'information financière

La qualité des documents transmis pour les débats d'orientation budgétaire

Les articles L. 2121-8 et L. 2312-1 du CGCT prévoient respectivement que dans les communes de plus de 3 500 habitants, le conseil municipal se dote d'un règlement intérieur dans les six mois de son installation et que le débat d'orientation budgétaire se déroule dans les conditions fixées par le règlement intérieur. La commune de Rixheim a délibéré sur son règlement intérieur le 24 septembre 2014. Le règlement précise que « *le débat d'orientation budgétaire aura lieu dans le courant du mois de janvier ou de février de chaque année, lors d'une séance ordinaire, après inscription à l'ordre du jour ou lors d'une séance réservée à cet effet. Il donnera lieu à délibération et sera enregistré au procès-verbal de séance. Toute convocation est accompagnée d'un rapport précisant par nature les évolutions des recettes et des dépenses de fonctionnement, ainsi que les masses des recettes et des dépenses d'investissement. Le rapport est mis à la disposition des conseillers en mairie cinq jours au moins avant la séance. Il est accompagné des annexes aux documents budgétaires prévus par les lois et règlements en vigueur* ».

Les notes de synthèses transmises aux conseillers municipaux contiennent des éléments de contexte (contexte économique, contexte de l'intercommunalité, contexte de la commune), ainsi que des éléments d'analyse d'exécution (budget : recettes de fonctionnement, dépenses courantes, épargne nette, résultat, recettes d'investissement, projets de travaux 2015, endettement). Aucun élément de prévision pluriannuelle n'est cependant intégré aux notes de synthèse, hormis la projection de la dette pour laquelle il est indiqué qu'elle s'éteint en 2030.

La chambre ayant rappelé qu'en vertu des articles L. 2121-12 et L. 2312-1 du CGCT, la note explicative de synthèse qui est jointe à la convocation des membres du conseil municipal doit comporter des éléments d'analyse prospective, des informations sur les principaux investissements projetés, sur le niveau d'endettement et son évolution prévue ainsi que sur l'évolution envisagée des taux d'imposition, le maire s'est engagé à faire compléter les notes de synthèse relatives aux orientations budgétaires avec des données prospectives pluriannuelles, notamment celles issues du programme pluriannuel d'investissement.

La sincérité des prévisions budgétaires

Selon l'article L. 2311-1 du CCGT « *Le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune* ». Selon l'article L. 1612-4 du même code, « *le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère (...)* », c'est-à-dire qu'elles ne doivent être volontairement ni surévaluées ni sous-évaluées. Le principe de sincérité constitue une condition de la légalité des délibérations budgétaires et implique l'exhaustivité, la cohérence et l'exactitude des informations financières fournies. La Cour des comptes a rappelé dans son rapport sur les finances publiques locales en 2013 que cette exigence de régularité et de sincérité s'appliquait tout au long du cycle budgétaire, du débat d'orientation à la reddition des comptes locaux.

Le taux de réalisation des dépenses réelles de la section d'investissement se situe entre 40 et 60 % des crédits ouverts depuis 2009. La chambre relève que cette situation est le résultat d'une démarche consistant à inscrire l'intégralité des crédits nécessaires à une opération d'équipement en année N, quand bien même l'opération se déroule sur plusieurs années. Elle

observe que si cette méthode offre l'avantage à la collectivité d'être en capacité de financer les projets avant qu'ils ne démarrent, elle suscite néanmoins des recettes fiscales dont les montants sont supérieurs aux besoins réels de l'exercice budgétaire.

La chambre note à ce sujet que le conseil municipal a décidé, le 26 mars 2015, de recourir à la procédure des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP). Cette méthode, qui permet la gestion pluriannuelle des dépenses d'investissement, améliore la visibilité financière à moyen terme. La délibération afférente prévoit un montant de 3 172 k€ d'AP en 2015 pour des montants de 1 368 k€ de CP en 2015 et 1 804 k€ de CP en 2016.

Le dispositif d'AP/CP n'a été mis en place, en 2015, que sur deux opérations d'équipement ; alors que d'autres opérations sont identifiées dans le compte administratif 2014 (travaux de réfection du Trèfle ou du centre La Rotonde par exemple). Pour la chambre, ce dispositif a vocation à être étendu aux opérations d'équipement pluriannuelles de la commune, recensées dans le plan pluriannuel d'investissement élaboré par la commune.

Les restes à réaliser (RAR) en recettes au 31 décembre 2014 n'appellent pas d'observation de la part de la chambre. Elle note que les RAR en dépenses d'investissement s'élèvent à 3 343 k€ au 31 décembre 2014, montant stable par rapport aux deux années précédentes (3 625 k€ en 2013 et 3 473 k€ en 2012).

La comptabilité des engagements est tenue exclusivement par le service financier. En recettes, les opérations sont engagées dès lors qu'elles sont notifiées. En dépenses, le service financier s'assure de la disponibilité des crédits avant d'engager toute commande. Tous les projets transitent donc obligatoirement par le service financier. La chambre constate que la procédure de comptabilité des engagements est bien maîtrisée par les services.

L'analyse de l'écart entre le résultat prévisionnel inscrit au budget primitif et le résultat global constaté en exécution (cf. tableau 1 de l'annexe 1) révèle que la commune sous-estime son résultat global de fonctionnement au stade du budget primitif.

Entre 2010 et 2013, l'affectation de l'excédent de clôture de la section de fonctionnement au compte 1068 (« Excédents de fonctionnement capitalisés ») correspondait au besoin de financement d'investissement de l'année précédente à couvrir. En revanche, en 2014 et en 2015, cette affectation est supérieure au besoin à couvrir, ce qui représente une dotation supplémentaire du compte 1068 de 1 289 k€ en 2014 et 850 k€ en 2015 (tableau 2 en annexe 1).

Ces constats signifient que les excédents dégagés par la section de fonctionnement et qui proviennent notamment d'un maintien des taux de la fiscalité directe locale, sont supérieurs au besoin de financement non couvert de la section d'investissement, assurant un autofinancement particulièrement élevé des équipements communaux. La collectivité serait dès lors fondée à s'interroger sur le niveau de ses prélèvements fiscaux.

1.2 La qualité de l'information comptable

La fiabilité de l'information figurant au bilan de la commune

La chambre constate que le suivi du patrimoine communal est régulièrement assuré. Elle note que la méthode d'amortissement, qui a fait l'objet de délibérations en date du 25 novembre 1996 et du 25 mars 2002, n'a fait l'objet d'aucune actualisation bien qu'une réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14 soit intervenue en 2006.

La qualité des états annexes aux comptes administratifs et les autres informations à fournir au conseil municipal

Les annexes aux comptes administratifs n'appellent pas d'observation de la part de la chambre.

La commune attribue une contribution à trois établissements publics de coopération intercommunale : le Syndicat de communes de l'Île Napoléon (SCIN), le Syndicat intercommunal de Habsheim et environs (SIHE) et le Syndicat intercommunal Forestier de l'Agglomération Mulhousienne (SIFAM).

La chambre constate que seul le SIFAM établit des rapports annuels qui sont communiqués en séance publique par le maire. Elle rappelle qu'aux termes de l'article L. 5211-39 du CGCT :

« Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus ».

La chambre rappelle qu'il importe que les élus municipaux soient informés de l'activité des établissements publics auxquels la commune adhère. Elle prend note à cet égard de l'engagement du maire de s'assurer que le Syndicat de communes de l'Île Napoléon et le Syndicat intercommunal de Habsheim et environs produiront chaque année un rapport d'activité à compter de l'exercice 2015.

La fiabilité du compte de résultat

La commune procède au rattachement des charges et produits à l'exercice. L'instruction codificatrice n° 07-009-M14 du 23 janvier 2007 précise à ce sujet que « le rattachement des ICNE [intérêts courus non échus] est un élément de la sincérité du budget ». Sur ce point, la chambre rappelle que les écritures effectuées sur le compte 1688 (« intérêts courus »), au titre de la contrepassation dans l'exercice courant des ICNE de l'exercice précédent, doivent être égales aux recettes du compte 6611 (« intérêts des emprunts et dettes »).

Entre 2009 et 2014 (soit quatre années sur six), des écarts sont constatés entre les montants des ICNE contrepassés et les montants des ICNE enregistrés au compte 6611 (voir tableau 3 en annexe 1). Ces écarts sont susceptibles d'altérer le résultat de l'année, les montants rattachés en surplus représentant une charge supplémentaire au compte 66112 (« intérêts – Rattachement des ICNE »). Les ICNE rattachés en surplus représentent ainsi 2,4 % du résultat constaté en 2011, 3 % en 2012 et 2,6 % en 2013.

La chambre rappelle qu'elle avait constaté les mêmes écarts entre 2004 et 2009 et qu'elle avait préconisé des écritures de régularisation au regard des règles fixées par l'instruction M14 applicable depuis le 1^{er} janvier 2006.

*
* *

Au total, la chambre relève l'amélioration de la qualité de l'information financière donnée par la commune de Rixheim par rapport à la situation observée à l'occasion de son précédent examen.

2. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

La commune de Rixheim comptant 13 421 habitants au 1^{er} janvier 2014, la strate utilisée pour les comparaisons est donc celle des communes de 10 000 à 19 999 habitants.

Elle s'en distingue tout d'abord par l'importance de sa capacité d'autofinancement (249 € par habitant en 2013 contre 180 € par habitant pour les communes de la même strate la même année). L'origine de cette bonne santé financière réside, en première approche, en des charges de fonctionnement (notamment des charges de personnel, des achats et charges externes et

charges financières) inférieures, en 2010 comme en 2013, à celles des communes de la même strate.

De même, la commune a diminué ses dépenses d'équipement par rapport à celles des communes de la même strate. En 2013, ces dernières représentaient 66 % des dépenses d'équipement des communes de la même strate, contre 95 % en 2010. Toutefois, il convient de noter que l'intercommunalité à laquelle appartient Rixheim exerce des compétences au titre desquelles des opérations d'investissement sont financées pour le compte des collectivités membres. Le SCIN est compétent notamment en matière de conception et de réalisation de travaux d'aménagement sur la voirie communale et de son entretien, de la construction et des grosses réparations de bâtiments communaux recevant du public, de la gestion et de l'entretien d'un groupe scolaire dans le quartier de l'Île Napoléon, de la participation aux charges de fonctionnement et d'investissement au service départemental d'incendie et de secours. A ce titre, la ville de Rixheim reverse au SCIN une contribution annuelle proche de 2 M€.

La commune est en outre peu endettée au regard des communes de sa strate (628 € par habitant en 2013, contre 964 €). Le résultat comptable par habitant est largement supérieur à celui de la moyenne de la strate : + 62,8 % en 2010, + 65,3 % en 2013.

L'analyse présentée ci-dessous porte sur les résultats financiers annuels, la situation patrimoniale de la commune et les perspectives. Les données détaillées sont fournies en annexe 2 du présent rapport.

2.1 Les résultats financiers

L'évolution des ressources fiscales propres

Bien qu'elles demeurent le poste de recettes le plus important en section de fonctionnement, avec un produit de 6,2 M€ sur 16,1 M€ de recettes réelles de fonctionnement en 2014, les ressources fiscales propres de la commune de Rixheim ne représentent désormais que 40 % de ses produits de gestion (48 % en 2010) ; cette baisse a été compensée par la hausse des versements de fiscalité provenant de la communauté d'agglomération (5,54 M€ en 2014 contre 3,64 M€ en 2010).

Les taux de la fiscalité directe locale sont stables pour la 8^e année consécutive. Cette stabilité a été autorisée par l'augmentation des bases nettes (17,6 M€ en 2010 ; 20,5 M€ en 2014). Le détail est présenté dans le tableau 2 de l'annexe 2.

Les ressources fiscales propres (taxe d'habitation - TH, taxes sur le foncier bâti - TFB - et sur le foncier non bâti) augmentent de 14,77 % de 2010 à 2014 du seul effet des bases (tableau 3 de l'annexe 2). Par rapport aux taux moyens de la strate, les taux votés par la commune de Rixheim sont systématiquement inférieurs pour la TH et la TFB.

A Rixheim, le produit de la taxe d'habitation par habitant (229 € en 2013, 232 € en 2014) se situe dans la moyenne de la strate (respectivement 214 € et 216 €). Le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties par habitant (195 € en 2013 et 197 € en 2014) se situe, pour sa part, en-dessous de la moyenne de la strate (respectivement 287 € et 289 €).

Les réductions de bases décidées par la commune restent limitées, se situant sous la moyenne de la strate (43 € par habitant en 2013 contre 132 € par habitant pour la strate). Ces délibérations concernent uniquement la taxe d'habitation : l'assujettissement des logements vacants depuis plus de cinq ans et l'abattement spécial à la base de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Les dotations perçues par la commune diminuent de 23 % au cours de la période sous revue. Le rapport entre le total du compte 74 (« dotations et participations ») et les recettes réelles de fonctionnement diminue progressivement. Il passe de 17,8 % (2009) à 14,2 % en 2014. Dans cet ensemble, la DGF par habitant est moindre que celle des autres communes de la même strate : 134 € par habitant contre une moyenne de 236 € par habitant en 2013.

La croissance des charges de gestion

Les charges de gestion ont augmenté de 10,7 % entre 2010 (11,3 M€) et 2014 (12,5 M€) ; soit à un rythme supérieur à l'inflation (hors tabac) au cours de la même période (+ 4,3 %).

Cette évolution provient notamment des charges de personnel, qui représentent pendant toute la durée de l'examen de gestion 50 % des charges courantes (contre 58 % pour les communes de même strate), qui ont augmenté de 17 % entre 2010 (5,7 M€) et 2014 (6,7 M€). Les charges d'intérêt et de pertes de change ont dans le même temps diminué de 16 % (passant de 503 k€ en 2010 à 422 k€ en 2014). Les subventions de fonctionnement accordées ont augmenté de 16 % durant la période pour atteindre 1 M€ en 2014.

La situation de l'excédent brut de fonctionnement et de la capacité d'autofinancement

En 2014, l'excédent des produits sur les charges de gestion s'établit à 3,2 M€ (contre 3,9 M€ en 2010). Après prise en compte du résultat financier et du résultat exceptionnel, la capacité d'autofinancement brute de la commune s'est élevée à 2,8 M€ en 2014 (contre 3,5 M€ en 2010). Une fois constatées les dotations aux amortissements et provisions, le résultat de la section de fonctionnement s'est élevé à 2,3 M€ en 2014 contre 3,1 M€ en 2010.

Bien qu'en diminution en 2014, l'excédent brut de fonctionnement s'est maintenu en moyenne au-dessus de 20 % des produits de fonctionnement tout au long de la période sous revue (tableau 3 de l'annexe 2).

Le ratio CAF brute/produits de fonctionnement est resté supérieur à 20 % jusqu'en 2013 (il était supérieur à 15 % en 2014), ce qui a permis à la commune de couvrir l'annuité en capital de sa dette et l'effort d'investissement (cf. tableau 4 en annexe 2).

La CAF nette, pour sa part, varie de 2,9 M€ en 2010 à 2 M€ en 2014, soit une diminution de 30 %. Elle reste néanmoins largement supérieure à la moyenne de la strate (tableau 5 en annexe 2).

Il en résulte pour Rixheim un ratio d'autofinancement des investissements particulièrement élevé. Ce ratio, qui mesure la part des dépenses d'investissement prises en charge par le financement propre de la collectivité (constitué de sa capacité d'autofinancement et des recettes d'investissement hors emprunt), a pu atteindre 360 % en 2012 (ce qui signifie que la commune était en mesure de financer jusqu'à 3,6 fois ces dépenses d'équipement de l'exercice sans recours à l'emprunt). En 2014, le ratio d'autofinancement des investissements revient à un taux de 81 % (cf. tableau 6 en annexe 2).

2.2 La dette et le fonds de roulement de la commune

La commune de Rixheim n'a pas eu recours à des lignes de trésorerie depuis 2007 et n'a pas contracté de nouvel emprunt depuis 2008. Dans ce contexte, l'encours de dette s'est réduit de 35 % (7,6 M€ au 31 décembre 2014 contre 10,3 M€ au 1er janvier 2010) sur cinq ans. La capacité de désendettement de la commune est stable : 2,8 années en 2014, contre trois années en 2010.

Sur les dix contrats en cours en 2015, six concernent des emprunts à taux fixes (de 4,20 % à 5,25 %), deux à taux variable et deux autres à taux 0 souscrits auprès de la CAF. Tous ces contrats sont classés 1A dans la typologie de répartition des encours selon la charte de bonne conduite.

La chambre constate que deux emprunts structurés,¹ contractés auprès de DEXIA en 2003 et 2007 ont été refinancés en 2009, avec effet au 1^{er} janvier 2010, pour un montant total de 6 069 k€. Si la chambre note que le contrat de réaménagement ne comprend pas de pénalité de renégociation ni d'indemnité de remboursement anticipé, en revanche, l'encours a été consolidé en un emprunt à taux fixe (à hauteur de 5,25 %) pour une durée de 20 ans, le 1^{er} janvier 2030 étant la date de la dernière échéance. Les prêts initiaux étant conclus pour 20 ans, ils seraient arrivés à échéance en 2023 et 2027. Si des pénalités de remboursement anticipé n'ont pas été appliquées, elles sont de facto incluses dans le taux appliqué (5,25 %) et l'allongement de la durée de remboursement jusqu'en 2030.

Enfin, la chambre constate que le taux d'intérêt apparent de la dette s'élève à 5,5 % en 2014, niveau qui peut apparaître élevé au regard des conditions de taux actuelles. Les charges d'intérêt et pertes nettes de change se montent à 422 k€ (chiffre à rapporter aux 7 619 k€ d'encours de dette au 31 décembre 2014).

Le niveau du fonds de roulement net global de la collectivité (3,95 M€ à la clôture de l'exercice 2014), c'est-à-dire la somme des excédents que la commune a dégagé, reste, sur l'ensemble de la période, élevé et largement supérieur au besoin en fonds de roulement.

La ville de Rixheim dispose dans ces conditions d'une trésorerie abondante qui représente plus de trois mois de charges courantes en 2014 (voir le tableau 7 en annexe 2).

Compte tenu de la situation financière confortable de la ville et des marges de manœuvre dont elle dispose au niveau de son fonds de roulement et de sa trésorerie, un remboursement anticipé des emprunts à taux variables pourrait s'envisager à court terme.

2.3 Perspectives financières

Le budget primitif de l'exercice 2015 adopté le 26 mars 2015 reflète le choix d'une réduction des dépenses de fonctionnement de l'ordre de 5 %. Pour le bâtir, les services de la Ville ont tablé sur une perte de recettes estimée à 500 k€ (dont 426 k€ de réduction des dotations de l'Etat). La chambre observe que, selon la commune, cette diminution des dépenses de fonctionnement de 5 % permettra à la ville de maintenir sa capacité d'investissement et ses taux d'imposition, la réduction de 5 % (qui représente 326 k€), associée à la diminution de l'annuité de l'emprunt de l'exercice 2015 par rapport à 2014 (- 181 k€), dégagant une marge de 506 k€.

Pour faire face aux réductions de dotations de l'Etat, la collectivité a donc fait le choix de diminuer les charges de fonctionnement en appliquant pour 2015 une réfaction de 5 % sur toutes les dépenses hors personnel, y compris sur les subventions aux associations, et en gelant la masse salariale. Selon la commune, les départs en retraite ne seront pas remplacés, ce qui aurait pour effet d'annuler l'effet Glissement Vieillesse Technicité (GVT).

En outre, la commune de Rixheim adhère depuis 2015 à un groupement d'achat piloté par Mulhouse Alsace Agglomération pour la fourniture du gaz. En 2016, la commune devrait intégrer un groupement d'achat pour la fourniture de l'électricité (compteurs verts et jaunes uniquement, les plus importants). Elle passe par la centrale d'achat public UGAP pour se fournir en matériel informatique et pour ses véhicules (à l'exception des engins spécifiques qui ne sont pas proposés au catalogue UGAP).

A moyen terme, la commune a fait le choix de la prudence et initie des projets de mutualisation de services à l'échelle locale. Les hypothèses de la commune pour établir sa projection financière au cours de la période 2014-2019 sont les suivantes :

¹ Les emprunts structurés combinent dans un seul contrat un prêt bancaire classique et un ou plusieurs dérivés, dont les intérêts sont déterminés selon l'évolution d'un indice sous-jacent (qui peut être le taux de change d'une monnaie étrangère, le différentiel entre un taux long et un taux court, l'écart de valeur entre deux indices d'inflation,...) ou qui sont calculés selon des formules non linéaires de sorte que l'évolution des taux supportés peut être plus que proportionnelle à celle de l'index lui-même.

- le maintien des taux de fiscalité à leurs valeurs actuelles, mais une augmentation des bases de 2,5 % en moyenne (en raison du développement du Quartier du Rinderacker) ;
- la stagnation du montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF), après deux années de baisse ;
- la poursuite d'une politique d'autofinancement des dépenses d'équipement ;
- la stabilité de la masse salariale, conséquence de baisses d'effectifs et de réorganisations internes pour faire face à l'augmentation naturelle du GVT.

Des modalités innovantes sont mises en œuvre par la commune pour réunir le financement de certaines dépenses d'investissement. La Fondation du Patrimoine, association en relation avec des mécènes, a ainsi décidé de soutenir la restauration de la serre et du kiosque belvédère situés dans le parc de la Commanderie, siège de la mairie. Un appel au mécénat devrait permettre de réunir 50 k€ de recettes sur une dépense totale de 736 k€.

Par ailleurs, deux conventions ont été signées avec les communes de Zimmersheim et Eschentzwiller relatives à la prestation de service fournie à ces deux communes par la commune de Rixheim pour l'instruction des autorisations d'urbanisme. La commune de Rixheim agit comme prestataire de services pour instruire les dossiers. La fixation des tarifs appliqués a été réalisée en estimant le temps moyen nécessaire à l'instruction et en le valorisant au taux horaire de chaque agent. Les forfaits comprennent les frais de personnel, mais aussi les frais de matériel informatique et un aller-retour mensuel en moyenne vers les communes conventionnées.

2.4 Les concours aux associations

2.4.1 Le contexte communal

Les subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé augmentent de façon continue pendant toute la période sous revue, avec une variation annuelle moyenne de 3,2 % (contre 0,1 % pour les communes de même strate démographique), ce que le précédent rapport de la chambre soulignait déjà.

L'annuaire des associations de la ville de Rixheim recense 101 associations, soit une association pour 132 habitants. Les subventions représentent 1 053 k€ en 2014, soit 7 % des produits de gestion de la commune. Entre 2009 et 2014, le montant des subventions attribuées par la commune a augmenté de 6 %, passant de 990 k€ à 1 053 k€.

La commune s'appuie, pour ces interventions financières, sur trois offices municipaux :

- L'Office Municipal des Sports et Animations pour la Jeunesse (OMSAJ) ;
- l'Office Municipal de la Culture, des Arts et Loisirs (OMCAL) ;
- et l'Office Municipal des Actions Sociales, Caritatives et Humanitaires (OMASCH).

Ces structures, qui ont un statut associatif, outre leur rôle d'instruction des demandes de subventions, mènent des activités propres (organisation du Téléthon par l'OMASCH, organisation de courses et de stages pour les jeunes pendant les congés par l'OMSAJ, organisation de marchés, de concerts ou représentations de théâtre par l'OMCAL).

La chambre observe que les conseils d'administration de ces offices se composent notamment d'élus de la ville de Rixheim et que ces structures bénéficient dans le même temps de subventions de fonctionnement communales.

La chambre note cependant que le risque juridique encouru par les élus concernés, lorsqu'ils sont présents lors du vote des conventions et des subventions, a été pris en compte par la commune. En effet, le règlement intérieur du conseil municipal adopté le 24 septembre 2014 comprend en annexe un rappel des dispositions législatives en la matière.

2.4.2 Les concours financiers et leur suivi

Les prestations en nature sont très clairement identifiées dans le compte administratif de la ville et s'élèvent à 56 k€ en 2014. Les prestations des services techniques sont évaluées à partir des fiches d'intervention qui comprennent les heures de travail, les engins utilisés et les fournitures consommées. En outre, l'annexe du compte administratif indique, sans les chiffrer, la mise à disposition de locaux ou de terrains. Enfin, les services de la commune tiennent à jour une fiche par association résumant depuis 2002 le montant des subventions versées (en distinguant subventions de fonctionnement et autres), les prestations (en distinguant les prestations des services techniques, les prestations en nature et les autres prestations) et enfin les autres contributions.

En 2014, six associations bénéficiaient de subventions supérieures à 23 k€ (elles étaient sept en 2009) (cf. tableau 8 en annexe 2).

Malgré le resserrement du nombre d'associations bénéficiant de subventions importantes, leur poids dans le montant total des subventions attribuées est resté stable. En 2014, toutes les associations recevant des subventions de plus de 23 k€ sont liées avec la commune de Rixheim par des conventions d'attributions formalisées, tel que le prévoit la législation. L'association qui bénéficie de la subvention la plus conséquente est « La Passerelle » et fait l'objet d'une analyse spécifique.

2.4.3 Le partenariat entre la ville de Rixheim et l'association « La Passerelle »

La création de l'association « La Passerelle » trouve son origine dans une étude diagnostic établie en 1998 à la demande de la CAF sur les associations socioculturelles existantes à Rixheim par l'actuelle directrice de l'association, à l'époque employée au centre culturel de Kingersheim. Une des préconisations contenue dans cette étude, à savoir le regroupement d'associations existantes sur Rixheim pour plus d'efficacité, a été retenue, donnant lieu à la création de « La Passerelle » en 1999.

L'association centralise l'ensemble de l'action sociale, socio-éducative et culturelle en direction de l'enfance et de la jeunesse, ainsi que des actions d'insertion sociale et de développement culturel de la ville. L'association La Passerelle est dotée d'un agrément de centre social et d'un statut de relais culturel qui lui permettent de développer une palette d'activités (cinéma, spectacles, biluthèque,² des formations aux professionnels et animateurs de la petite enfance ainsi qu'aux particuliers sur l'animation et la conduite de projets, et des activités pour les jeunes en particulier le cirque). A ce titre, elle perçoit des financements provenant de différents acteurs publics (Ville, SCIN, M2A, CAF, Département, Etat).

Depuis 2009 l'association reçoit de la ville de Rixheim des subventions importantes, évoluant de 350 k€ en 2009 à 560 k€ en 2014 (soit une augmentation de 60 % durant la période). La convention signée entre la ville de Rixheim et l'association, le 30 avril 2009, rappelait dans son préambule que les deux grands secteurs de l'action sociale socioéducative avaient été transférés à la communauté des communes de l'Île Napoléon, EPCI aujourd'hui dissous et dont les compétences ont été réparties entre M2A et le SCIN. Outre ces compétences transférées, la ville de Rixheim s'appuie sur « La Passerelle » pour mettre en œuvre des compétences non transférées dans le domaine des services à la population au niveau social, socio-éducatif et culturel. L'association exerce donc, selon cette convention, une double mission d'intérêt général en tant que centre social et relais culturel.

Concernant la mise à disposition de locaux, l'association bénéficie de l'accès à de nombreux bâtiment à titre gratuit pendant la durée de la convention. De plus, la ville prend en charge un certain nombre de dépenses, telles que les frais de chauffage, maintenance et

² D'après le rapport d'activité 2015 de l'association, ouverte depuis 11 ans, la biluthèque est un lieu d'animation pour les familles autour du jeu et du livre.

entretien des bâtiments, ainsi que des taxes foncières. En contrepartie, l'association a l'obligation de tenir une comptabilité générale et analytique suivant les dispositions du plan comptable général.

En 2011, une convention a été conclue entre l'association « La Passerelle », la ville de Rixheim, le SCIN et M2A concernant la mise à disposition à titre gratuit de locaux communaux à l'association. Le coût de cette mise à disposition pour l'association est réparti entre la ville de Rixheim, M2A et le SCIN selon une clé de répartition définie en annexe, de l'ensemble des dépenses locatives de l'association (taxes, charges d'entretien, nettoyage, conciergerie, énergie) en fonction de leurs compétences respectives en matière de culture, petite enfance et jeunesse. Les fluides sont refacturés directement par la ville à M2A depuis 2013.

La même année, la comptabilité analytique de l'association, qui identifiait cinq secteurs, a été étendue à 11 secteurs. Il s'agit de l'économie sociale familiale, c'est-à-dire « La Biluthèque », financée par les usagers, la CAF et la ville de Rixheim, l'agent social de développement et l'action collective des familles (ateliers de langue française, rencontres, sorties d'adultes et permanences dans les quartiers) financé par la CAF et la ville de Rixheim et le relais culturel financé par la billetterie, la ville de Rixheim, l'Etat, la Région et le Département. Les activités périscolaires et pour les jeunes sont financées essentiellement par M2A, le SCIN et la CAF alors que les activités socioculturelles pour les adultes (ateliers bois et thé dansant) notamment sont autofinancées par les usagers.

L'examen des financements accordés par la commune, le SCIN et la CAF pour la biluthèque et l'agent de développement social entre 2010 et 2012 montre des évolutions peu cohérentes au regard des compétences exercées respectivement et la difficulté pour les partenaires publics de « la Passerelle » de gérer ces financements croisés. La chambre note cependant que l'évolution des interventions conjointes de la ville et du SCIN n'a pas eu globalement d'impact significatif sur le montant de la contribution de la ville au syndicat qui s'est maintenu en moyenne à 1,9 M€ entre 2010 et 2014.

Pour 2015, la convention d'objectifs votée le 18 décembre 2014 prévoit une subvention d'un montant prévisionnel maximum de 587 k€ en vue de financer, selon l'article 4 de la convention, 60,3 % du programme d'actions présenté dans le dossier de demande de subvention, sans que la convention elle-même ne reprenne, même dans ses grandes lignes, ce programme d'actions. La délibération du 26 mars 2015 fixe le montant de la subvention 2015 à 480 k€ pour le fonctionnement de l'association, soit une baisse de 5 % par rapport au montant accordé en 2014. Le montant de la prise en charge des frais d'occupation des locaux sera déterminé en fin d'année. La chambre rappelle que l'attribution par le conseil municipal de subventions importantes dont le versement est assorti de conditions précisées par convention nécessite que l'information du conseil municipal soit complète, notamment en ce qui concerne le programme d'actions prévu et aidé par la collectivité, qui mérite d'être repris dans le corps du projet de convention, auquel pourrait utilement être annexé le bilan ou l'évaluation de l'action aidée l'année précédente.

La subvention représente entre 59 et 61 % du coût total du programme d'actions relatif à l'action de l'agent de développement social, la biluthèque et le relais culturel (cf. tableau 9 en annexe 2).

Le montant de la subvention municipale a augmenté de 44% entre 2009 et 2014, soit un taux de croissance annuel moyen de 7,6 %. Cette augmentation correspond principalement à l'intégration de la biluthèque dans le périmètre des activités financées par la ville en 2012, entraînant une hausse de la subvention de fonctionnement de 125 k€ entre 2011 et 2012.

L'analyse de la comptabilité analytique de l'association de 2011 à 2014 montre que la subvention de la ville, qui représente 10 % environ des produits annuels de l'association, est répartie à 30 % environ sur les activités du secteur social qui représente environ 8 % des charges de l'association et à 70 % environ sur le relais culturel qui représente environ 12 % des charges de l'association. Cette subvention représente environ 40 % de l'ensemble des produits du secteur social à compter de 2012, c'est-à-dire de la prise en charge de la biluthèque par la

ville, et environ 60 % des produits du relais culturel. Ces deux secteurs restent déficitaires, de 58 k€ pour le secteur social et de 12 k€ pour le relais culturel en 2014, leurs charges totales ayant augmenté de 5 % entre 2012 (donc à périmètre constant) et 2014, alors que la subvention de la ville a augmenté de 2 % entre 2012 et 2014.

Il convient de mettre au regard de l'évolution de la subvention versée par la ville, l'évolution d'indicateurs de l'activité des secteurs soutenus par la ville. Si la fréquentation du cinéma est en baisse de 15 % durant la période, celle des spectacles et de la bibliothèque sont en croissance respectivement de 16 % et de 25 % depuis 2009, avec toutefois un plafonnement de celle-ci pour la bibliothèque depuis 2012.

Dans un contexte budgétaire contraint, la commune a vocation à s'assurer que les financements qu'elle accorde continuent de s'inscrire dans le cadre des orientations fixées par la collectivité. Le maire a précisé à cet égard avoir confié le suivi de l'association au directeur général des services de la commune.

Recommandation n° 1 : La chambre recommande à la commune d'instruire précisément les demandes de subvention formulées par l'association « La Passerelle », et d'évaluer les programmes d'actions aidés afin de s'assurer de leur adéquation avec les orientations communales.

*

* *

Au final, la chambre observe que la situation financière de la commune de Rixheim a été assainie depuis 2008, année de son précédent examen de gestion. La Ville est ainsi en mesure de financer ses dépenses d'investissement sans recours à l'emprunt. Elle connaît, dans ces conditions, un désendettement rapide et dispose d'une trésorerie abondante, représentant environ trois mois de charges courantes. Dans le contexte budgétaire actuel, la collectivité, pour conserver cette situation, a fait le choix d'une réduction des dépenses de fonctionnement de 5 % à court terme.

Pour la chambre, les marges de manœuvre dont dispose la Ville permettraient un remboursement anticipé des emprunts à taux variables, voire autoriseraient une diminution des taux d'imposition de la fiscalité directe locale.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 L'évolution des effectifs

L'évolution des effectifs selon le statut et la catégorie hiérarchique

Les effectifs physiques sont restés stables pendant la période examinée, passant de 171 en 2010 à 173 en 2014 (cf. annexe 3, tableau 1).

Si l'on tient compte du temps travaillé, la stabilité est plus relative. De 2010 à 2014, le nombre des ETP est passé de 150,03 à 154,44, soit une augmentation de 2,9 % (cf. annexe 3, tableau 2). Cette évolution est due au recrutement de 4 agents non-titulaires occupés à temps plein, le nombre des ETP correspondant aux agents titulaires étant demeuré stable (150,44 en 2014 contre 150,03 en 2010).

L'encadrement a été renforcé, le nombre des agents de catégorie A passant de 6 à 9,8 ETP (+ 63,3 %) et celui des agents de catégorie B de 9,6 à 11,1 ETP (+15,6 %). En revanche, le nombre des ETP de catégorie C a légèrement diminué, passant de 134,43 à 133,54 (- 0,7 %).

Malgré le récent renforcement, la part des cadres dans l'effectif total demeure inférieure à la moyenne de la fonction publique territoriale : 5,8 % pour les agents de catégorie A contre 6,4 % en moyenne au 31 décembre 2013 et 6,9 % pour les agents de catégorie B contre 11 %

en moyenne. La proportion des agents de catégorie C est au contraire supérieure à la moyenne : 87,3 % contre 82,6 %³.

De façon plus globale, le taux d'administration de la commune de Rixheim apparaît très nettement inférieur à la moyenne de la strate. Pour les communes de 10 000 à 19 999 habitants (502 communes au total), l'effectif moyen s'établit, au 31 décembre 2013, à 278 agents occupant un emploi permanent (emploi principal), soit un taux d'administration de 20,1 pour 1 000 habitants. Pour la commune de Rixheim, le taux d'administration s'élève en 2013 à 13,1 pour 1 000 habitants.

L'évolution des effectifs selon le temps de travail

Au cours de la période sous revue, le nombre des agents occupant un emploi à temps plein est passé de 96 à 100 (+ 4,2 %), celui des agents occupant un emploi à temps partiel de 22 à 21 et celui des agents occupant un emploi à temps non complet de 53 à 52 (cf. annexe 3, tableau 3). 76 % des agents occupant un emploi à temps partiel appartiennent à la catégorie C (16 sur 21).

Si l'on considère le temps travaillé, la part des ETP à temps plein dans l'effectif total est de 65,2 % (100 ETP à temps plein/153,44 ETP au total) en 2014, celle des agents occupés à temps partiel de 11,1 % et celle des agents occupant un emploi à temps non complet de 23,7 % (cf. annexe 3, tableau 4).

La répartition des effectifs par filière d'emploi

Pendant la période examinée, la filière technique a été renforcée (+ 2 agents, soit + 2 %), ainsi que les filières animation (+ 1 agent, soit + 100 %) et médico-sociale (+ 1 agent, soit + 7,7 %), tandis que la filière administrative a perdu 2 agents (- 4,2 %) (cf. annexe 3, tableau 5).

Le personnel de la filière technique représente à Rixheim 57,5 % des effectifs en 2014 et celui de la filière administrative 27,4 %. Les autres filières de la fonction publique territoriale représentent 15,1 % des agents. La part des agents de la filière administrative et celle des agents de la filière technique sont supérieures aux moyennes constatées au 31 décembre 2013 pour la fonction publique territoriale (21,6 % pour la filière administrative et 46,6 % pour la filière technique).

Les flux annuels d'entrée et de sortie

De 2011 à 2014, le nombre des sorties (41) a été supérieur à celui des entrées (38). Les départs à la retraite représentent près de la moitié des sorties (19 sur 41) et 17 % des sorties sont des sorties temporaires (disponibilité, congé parental) (cf. annexe 3, tableau 6).

S'agissant des entrées, il apparaît que 58 % correspondent à des recrutements directs, ce qui s'explique par l'importance de l'effectif de la catégorie C, ainsi que par les recrutements par mutation (4), qui sont quatre fois plus importants que les recrutements à l'issue d'un concours (1).

A l'exception de l'année 2011, le nombre des sorties est toujours égal ou supérieur au nombre des entrées, ce qui illustre la volonté de la commune de maîtriser l'évolution de ses effectifs.

Le remplacement des départs à la retraite

Le taux de remplacement⁴ des départs en retraite s'est établi en moyenne à 0,84 pour la période de 2011 à 2014. Cette tendance devrait s'accroître puisqu'en 2015, pour les neuf

³ Source : DGCL, Les collectivités locales en chiffres 2015, chapitre 8 relatif à la fonction publique territoriale.

départs en retraite prévus, trois agents seront remplacés par un nouveau recrutement, trois postes ont fait l'objet d'une redistribution des tâches entre les services, un poste a été pourvu en interne sans remplacement sur le poste d'origine et le remplacement sur deux postes reste à l'étude, la commune disposant, au sein du service des ressources humaines. d'un tableau de bord des départs en retraite prévus pour les cinq prochaines années.

3.2 L'impact sur les effectifs de la réforme des rythmes scolaires

L'objectif premier de la réforme des rythmes scolaires est de « mettre en place une organisation du temps scolaire plus respectueuse des rythmes naturels d'apprentissage et de repos des enfants afin de favoriser la réussite de tous à l'école primaire » (décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013). Le cadre d'organisation des temps scolaires pour les écoles maternelles et élémentaires a été modifié pour atteindre cet objectif, la commune devenant un partenaire nécessaire à la mise en œuvre de cette réforme, notamment par l'établissement d'un « projet éducatif territorial » (PEDT), résultat d'une concertation au sujet des questions éducatives entre les différents acteurs concernés.

Les modalités de mise en œuvre

La mise en place des nouveaux rythmes scolaires lors de la rentrée scolaire de septembre 2014 a nécessité de modifier l'organisation du travail des ATSEM (agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) et d'étendre l'offre périscolaire.

En effet, la commune a choisi de décaler de 10 minutes le matin l'heure de début de la classe et d'allonger la pause méridienne de 5 à 10 minutes selon les groupes scolaires de façon à limiter l'impact sur le service périscolaire du soir.

Au total, cette nouvelle organisation a conduit à augmenter de 25 minutes par jour la durée du service périscolaire. Elle a été approuvée par la DASEN (Directrice académique des services de l'éducation nationale) du Haut-Rhin. Le projet éducatif territorial de Rixheim a été présenté le 10 juin 2015.

Cette réforme concerne au total 1 326 enfants et la commune de Rixheim a bénéficié d'une aide de l'Etat au titre du fonds d'amorçage d'un montant total de 66 k€ pour l'année scolaire 2014-2015.

L'évaluation du coût de la réforme

Compte tenu des modalités retenues, la commune de Rixheim considère que la réforme des rythmes scolaires n'a entraîné aucune charge supplémentaire, soulignant notamment que le service périscolaire relève de la compétence de la communauté d'agglomération M2A et que ce service est facturé aux familles qui y ont recours.

La chambre a effectivement constaté que, pour les différents groupes scolaires de la commune, les charges de fonctionnement n'ont pas connu d'augmentation significative entre l'année scolaire 2013-2014 et l'année scolaire 2014-2015.

Néanmoins, l'association « La Passerelle », qui est délégataire du service périscolaire pour trois des quatre groupes scolaires de la commune de Rixheim, estime que l'allongement du service périscolaire entraîne un surcroît de charges de personnel d'un montant total de 46 k€ pour 2015.

⁴ Ce taux correspond au rapport de la différence entre le nombre total des entrées et le nombre des sorties (autres que les départs à la retraite) sur le nombre des départs à la retraite.

3.3 Le temps de travail

3.3.1 L'organisation du temps de travail

La durée annuelle légale

Les règles relatives au temps de travail dans la fonction publique territoriale sont fixées par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat, rendu applicable aux agents territoriaux par l'article 1^{er} du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, sous réserve des dispositions spécifiques prévues par ce dernier texte.

Le temps de travail effectif annuel est fixé à 1 607 heures au maximum, à compter du 1^{er} janvier 2005. La fixation par l'organe délibérant d'une durée de travail hebdomadaire supérieure à 35 heures entraîne l'octroi de jours de réduction du temps de travail, afin de respecter la base annuelle légale de 1 607 heures. Compte tenu des deux jours fériés supplémentaires (correspondant à 14 heures de travail), la durée annuelle légale s'établit à 1 593 heures en Alsace-Moselle.

La durée annuelle effective

Par délibération du 12 novembre 2001, le conseil municipal de Rixheim a décidé de fixer la durée hebdomadaire de travail du personnel à 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2002 et autorisé le maire à signer avec les représentants du personnel le protocole d'accord relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail.

Selon le protocole d'accord, le temps de travail effectif est fixé à compter du 1^{er} janvier 2002 à 7 heures par jour, à raison de 226 jours travaillés par an compte tenu des spécificités locales et du maintien du régime des congés payés en vigueur, soit une durée annuelle de 1 582 heures. Par délibération du 30 mars 2005, la durée annuelle effective de travail a été portée de 1 585 heures à 1 592 heures pour tenir compte de la journée de solidarité.

Toutefois, compte tenu du nombre de jours de congés dont bénéficient les agents communaux – 25 jours légaux auxquels s'ajoutent 4 jours « octroyés par l'autorité territoriale » - la durée annuelle effectivement travaillée est sensiblement inférieure à celle prévue par la délibération du 30 mars 2005.

En 2014, le nombre de jours effectivement travaillés, qui résulte de la différence entre le nombre de jours ouvrés – soit 249 jours – et le nombre des jours de congés attribués – soit 29 jours -, s'établit à 220 jours soit, à raison de 7 heures par jour, une durée annuelle effective de 1 540 heures (cf. annexe 3, tableau 7). Au final, compte tenu de l'effectif de la collectivité, la différence entre la durée légalement applicable en Alsace et la durée effectivement constatée à Rixheim s'élève à 8 183 heures pour 2014. Cela correspond au temps de travail annuel de cinq agents employés à temps plein.

Le régime des congés

En application du 1^o de l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 et du décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985, la durée légale des congés des agents de la fonction publique territoriale est fixée à 25 jours pour un temps complet, auxquels peuvent s'ajouter 1 ou 2 jours en fonction du nombre de jours de congés pris en dehors de la période du 1^{er} mai au 31 octobre. Or, compte tenu des quatre jours de congés « octroyés par l'autorité territoriale », la chambre constate que le nombre total de jours de congés accordés (29 jours) excède le régime légal (25 jours) et note, au demeurant, l'absence de décision ou de délibération ayant institué ces quatre jours supplémentaires.

Les autorisations d'absences

Les agents communaux bénéficient d'un régime d'autorisations d'absence pour événements personnels, conformément à l'article 59 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, qui prévoit l'octroi d'autorisations d'absence à l'occasion d'événements familiaux. Ce texte n'en fixe pour autant pas la durée.

En l'absence d'un décret d'application, les durées sont déterminées localement, par l'assemblée délibérante, après avis du comité technique.

La chambre note que le nombre des absences recensées à ce titre a été de 210 jours en 2012, 199 jours en 2013 et 215 jours en 2014, ce qui n'appelle pas d'observation particulière.

En revanche, elle relève que des autorisations d'absence sont accordées sans que le motif ne soit lié à un événement familial. Elles peuvent donc s'assimiler à des congés supplémentaires. Il est, en effet, prévu que les 24 et 31 décembre les agents sont autorisés à cesser le travail à 12 heures sans comptabilisation du temps non travaillé.

En réponse à ces constats, le maire indique qu'il n'entend pas revenir sur ce qu'il considère être des avantages collectivement acquis, mais que l'intégration de ces mêmes avantages pourrait être envisagée dans le cadre d'une négociation sur l'annualisation du temps de travail. La chambre rappelle néanmoins que les usages locaux ne peuvent intervenir que dans le respect du cadre légal applicable au temps de travail dans les collectivités territoriales.

Recommandation n° 2 : La chambre invite la commune à régulariser sa situation en matière de temps de travail conformément au cadre légal et à la durée prévue dans la délibération du 30 mars 2005.

Le compte épargne-temps

Le compte épargne-temps a été instauré par délibération du 18 décembre 2008. Par délibération du 16 décembre 2010, le conseil municipal a décidé de ne pas ouvrir au personnel la faculté d'opter pour l'indemnisation des jours de congés épargnés au-delà de 20 jours. Selon les données dont dispose la collectivité, le stock des jours épargnés s'élève à 2 758 au 31 décembre 2014, soit une moyenne de 15,9 jours par agent, ce qui n'appelle pas de remarque particulière.

La gestion des heures supplémentaires

L'annualisation du temps de travail permet de moduler la durée hebdomadaire du travail en fonction des cycles d'activité des services dont l'activité connaît des variations saisonnières, à condition qu'au total la durée annuelle travaillée soit égale à la durée légale.

La commune de Rixheim n'a recours ni à l'annualisation du temps de travail ni aux emplois saisonniers ; mais elle applique le régime des heures supplémentaires. Ce régime s'applique à tous les services, les heures supplémentaires effectuées donnent généralement lieu à récupération horaire à due concurrence à l'exception des heures supplémentaires effectuées pour les élections, le déneigement, le marché annuel du Doisiger et la conciergerie qui peuvent être rémunérées si l'agent concerné le demande. En 2014, le nombre total des heures supplémentaires rémunérées s'est élevé à 1 075 pour un coût total de 22 k€.

3.3.2 L'absentéisme

Il ressort des données produites par la collectivité que le nombre total des journées d'absence a augmenté de 37,7 % de 2011 (3 834 jours) à 2013 (5 279 jours) pour revenir à 4 891 jours en 2014, soit une moyenne par agent de 31 jours (cf. annexe 3, tableau 8). Les absences pour maladie représentent 80 % du total, contre 11 % pour les absences pour maternité, paternité ou adoption.

Le taux d'absentéisme, qui correspond au rapport entre le nombre total des absences pour maladie, maternité, paternité et adoption, et le nombre résultant du produit de l'effectif en ETP par le nombre total de jours ouvrés, a augmenté de façon significative. Il passe de 8,5 % en 2011 à 11,5 % en 2014 et résulte notamment de la hausse du nombre de jours de maladie ordinaire (+ 25,2 %).

Le niveau d'absentéisme constaté en 2014, soit un total de 4 476 jours d'absence pour maladie et pour maternité, paternité ou adoption, correspond au temps annuel de travail de 20 agents occupés à temps plein.

3.4 La gestion des ressources humaines

Le bilan social

L'article 33 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que l'autorité territoriale présente au moins tous les deux ans au comité technique paritaire un rapport sur l'état de la collectivité (REC). Ce rapport indique les moyens budgétaires et en personnel dont dispose cette collectivité et inclut le bilan des recrutements et des avancements, des actions de formation, des demandes de travail à temps partiel ainsi que des conditions dans lesquelles la collectivité respecte ses obligations en matière de droit syndical.

Conformément aux dispositions du décret n° 97-443 du 25 avril 1997 fixant les obligations qui lui incombent en la matière, la commune de Rixheim a établi les rapports sur l'état de la collectivité pour les années 2009, 2011 et 2013.

L'avancement de grade

Selon l'article 79 de la loi du 26 janvier 1984, « l'avancement de grade a lieu de façon continue d'un grade au grade immédiatement supérieur. Il peut être dérogé à cette règle dans les cas où l'avancement est subordonné à une sélection professionnelle [...] ».

Depuis 2007, a été instaurée la règle des ratios pour déterminer le nombre de fonctionnaires promouvables à un grade supérieur par rapport à l'ensemble des effectifs du grade. La collectivité doit donc fixer, après avis du CTP, les ratios d'avancement pour chacun des grades.

Les ratios d'avancement retenus par la commune de Rixheim ont été les suivants pour la période de 2010 à 2014 :

- grades de catégorie C accessibles par voie d'examen professionnel : 100 %
- grade d'attaché principal : 55 %
- autres grades : 50 %

Au total, le nombre de promouvables a été de 147 et le nombre de promus de 69, ce qui traduit le choix de la collectivité de privilégier une gestion différenciée des carrières.

L'avancement d'échelon

Selon l'article 78 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : « l'avancement d'échelon a lieu de façon continue d'un échelon à l'échelon immédiatement supérieur. Il est fonction à la fois de l'ancienneté et de la valeur professionnelle, [...]. Il se traduit par une augmentation de traitement. L'avancement d'échelon est prononcé par l'autorité territoriale. L'avancement d'échelon à l'ancienneté maximale est accordé de plein droit. L'avancement d'échelon à l'ancienneté minimale peut être accordé aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle le justifie ».

Si les dispositions de cet article font obligation à l'administration d'accorder au fonctionnaire territorial l'avancement d'échelon à l'ancienneté maximale, elles n'ouvrent la possibilité d'accorder l'avancement à la durée minimale qu'aux fonctionnaires dont la valeur professionnelle le justifie. L'organe délibérant peut légalement moduler la durée de passage d'un

échelon à l'autre entre les limites prévues (CE, 31 juillet 1992, commune de Saint-Gratien, req. N° 119431).

En 2014, pour 126 avancements d'échelon prononcés, 118 l'ont été à la durée minimale (93,7 %), 2 à la durée intermédiaire et 6 à la durée maximale (4,8 %), ce qui traduit une politique particulièrement favorable pour les agents et une insuffisante prise en considération de leur valeur professionnelle.

La chambre observe que la pratique de la commune de Rixheim, en raison de la quasi-automatisme de l'avancement à la durée minimum, conduit pour les catégories A et B, à ne pas prendre en compte, pour les avancements d'échelon, la qualité professionnelle évaluée par ailleurs. Si une approche différenciée pour la gestion de la catégorie C peut légitimement être envisagée, celle-ci ne devrait pas complètement occulter une prise en considération de l'absentéisme, selon sa forme et sa fréquence.

3.5 Le régime indemnitaire

Les primes et indemnités

Dans la fonction publique territoriale, l'attribution des primes et indemnités est régie par le principe de parité qui, en application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier, impose que les régimes indemnitaires locaux soient fixés par l'organe délibérant dans la limite de ceux dont bénéficient les services de l'Etat.

Les primes et indemnités servies au personnel doivent en outre être instituées par un texte législatif et réglementaire, conformément à l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. La part des primes et indemnités dans la rémunération des agents titulaires de la commune de Rixheim s'établit à 22 % en 2014 contre 20,8 % en 2010 (cf. annexe 3, tableau 9). Elle est ainsi sensiblement supérieure à la moyenne régionale de la strate qui est de 17,4 % en 2014.

Le régime indemnitaire applicable au personnel de la commune de Rixheim, défini pour l'essentiel entre 2003 et 2008, représente une dépense de 488 k€ en 2014 constituée à 53 % de primes modulables (IFTS, IEMP, IAT, ISS, indemnité spéciale de fonctions de la police municipale ou PSR) (cf. annexe 3, tableau 10).

La chambre observe que la notation ou l'évaluation ne sont pas systématiquement prises en considération pour la détermination des attributions individuelles. Les services de la commune ont, en effet, indiqué que « *les attributions individuelles peuvent être modulées sur présentation d'une demande motivée par le chef de service et validée par l'autorité territoriale en fonction du résultat de l'entretien d'évaluation et de l'implication de l'agent au sein du service* ».

Recommandation n° 3 : La chambre invite la commune de Rixheim à mieux définir, pour l'octroi des primes et indemnités modulables, les modalités d'évaluation et de prise en compte de la valeur professionnelle des agents, des sujétions qui leur sont imposées et des responsabilités qui leur incombent.

Les autres rémunérations accessoires sont pour l'essentiel la prime annuelle, qui correspond à 89,3 % d'un mois de traitement, et la prime de vacances, dont le montant est fixé à 588 € par agent. Leur montant total (349 k€) représente 38,2 % du montant total des primes et indemnités versées en 2014. Il s'agit d'avantages collectivement acquis au sens de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984, qui peuvent à ce titre être maintenus dès lors qu'ils ont été décidés par la collectivité avant l'entrée en vigueur de cette loi.

S'agissant de la nouvelle bonification indiciaire (NBI), son coût total s'est établi à 42 k€ pour l'année 2014, soit 0,6 % de la masse salariale selon les données produites par la collectivité.

Les avantages en nature

Six agents exerçant des fonctions de gardien d'un bâtiment communal bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service. Par délibérations des 28 novembre 2013, 26 juin 2014 et 27 novembre 2014, la collectivité a modifié le régime des concessions de logement afin de se conformer aux dispositions du décret n° 2012-752 du 9 mai 2012 portant réforme du régime des concessions de logement, qui prévoient notamment que les agents bénéficiant d'une concession de logement pour nécessité absolue de service sont soumis au paiement des charges du logement au plus tard le 1^{er} septembre 2015. La commune de Rixheim a décidé de faire application de cette obligation à partir du 1^{er} décembre 2014.

Les avantages liés à la concession de logement sont évalués en fonction du nombre de pièces du logement et du barème de l'URSSAF. Leur montant total annuel s'établit à 20 k€ pour l'exercice 2014.

Les conditions d'utilisation des véhicules de service n'appellent pas d'observation particulière étant noté qu'à la suite du précédent contrôle de la chambre, l'utilisation du matériel et des véhicules communaux par le personnel en dehors du temps de service a été interdite par une note de service du 24 novembre 2008.

3.6 L'évolution de la masse salariale

Entre 2010 et 2014, les charges de personnel de la commune de Rixheim ont progressé de 16,5 % (+ 949 k€), soit une évolution annuelle moyenne de 3,9 %. Cette augmentation est légèrement supérieure à celle constatée pendant la même période pour les communes comparables de la région d'Alsace (+ 14,5 %, soit une évolution annuelle moyenne de 3,4 %) mais nettement supérieure à celle constatée pour les communes comparables de la France entière (+ 11,9 %, soit une évolution annuelle moyenne de 2,8 %) (cf. annexe 3, tableau 11).

Pour Rixheim, l'augmentation constatée (+ 949 k€) est due pour 61,0 % à la progression des rémunérations (+ 579 k€, soit + 14,9 %), qui représentent 66,7 % des charges totales de personnel, et pour 31,4 % à celle des charges sociales (+ 298 k€, soit +19,3 %), qui en représentent 27,6 %.

Pour les communes alsaciennes de la même strate démographique, la part des rémunérations dans l'augmentation constatée a été de 58,7 % tandis que celle des charges sociales a été de 34,7 %. Les premières ont augmenté de 12,5 % et les secondes de 18,7 %. L'augmentation relative des charges sociales y a donc été supérieure à celle des rémunérations.

La progression des rémunérations brutes (hors atténuations de charges) constatée (+ 546 k€, soit +13,5 %) tient pour 63,9 % aux rémunérations du personnel titulaire (+ 349 k€, soit + 9,2 %), qui représentent 90,7 % du montant total des rémunérations, pour 27,7 % aux rémunérations du personnel non titulaire (+ 151 k€, soit + 196,1 %), qui représentent 4,4 % du montant total, et pour 8,1 % aux rémunérations des emplois aidés (+ 44 k€, soit + 24,3 %), qui représentent 4,9 % du montant total.

Cette évolution résulte du recrutement de quatre agents non titulaires dont trois de catégorie A au cours de la période considérée et de la stabilité de l'effectif des titulaires, passé de 150,03 ETP en 2010 à 150,44 ETP en 2014. Elle tient également à la progression des rémunérations accessoires versées au personnel titulaire (qui passe de 791 k€ en 2010 à 914 k€ en 2014, soit + 123 k€, soit + 15,5 %) qui a été plus marquée que celle des rémunérations principales (+ 219 k€, soit + 7,5 %) (cf. annexe 3, tableau 12).

La progression des charges sociales découle notamment du relèvement des cotisations versées aux caisses de retraite dont l'effet a été concentré sur les exercices 2013 et 2014 (+ 98 k€).

La chambre relève que si les charges de personnel de la commune de Rixheim sont moins élevées que celles des communes comparables, elles ont toutefois connu une progression

plus marquée au cours de la période examinée, la politique de non-remplacement systématique des départs en retraite n'ayant pas encore eu d'impact à cet égard (cf. annexe 3, tableau 11).

3.7 L'action sociale

La loi du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qualifie l'action sociale de dépense obligatoire et impose à toutes les collectivités territoriales et leurs établissements publics de mettre en œuvre des prestations d'action sociale en direction de leurs agents. Dans le respect du principe de libre administration, la loi confie à chaque collectivité le soin d'en décider le principe, le montant et les modalités. A ce titre, les communes peuvent confier la gestion des prestations d'action sociale à des associations, telle qu'une amicale du personnel.

A Rixheim, l'action sociale recouvre deux formes principales : la participation financière aux contrats de protection sociale complémentaire et l'attribution d'une subvention annuelle à l'Amicale du personnel. Le coût total pour la collectivité s'élève en 2014 à 440 € par agent (cf. annexe 3, tableau 13).

A Rixheim, conformément à ses statuts, les recettes de l'Amicale sont notamment composées des cotisations de ses membres (25 € par agent en activité et 12 € pour les agents retraités) et de subventions municipales, dont le montant était de 24,6 k€ en 2014 (cf. annexe 3, tableau 14).

Le montant de la subvention étant supérieur à 23 k€ depuis l'exercice 2010, les relations entre la ville et l'association sont formalisées dans une convention annuelle qui définit, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, la nature du soutien apporté à la commune : une subvention de fonctionnement dont le montant, calculé en pourcentage du programme d'actions de l'association, est arrêté tous les ans au budget primitif. La convention définit également les obligations mises à la charge de l'association (reddition des comptes, contrôle des documents financiers, etc.).

L'Amicale du personnel, qui d'après ses statuts, a notamment pour but « *d'accorder certains avantages sociaux à ses membres* » (article 2 des statuts), leur verse une aide financière dont le montant varie selon l'événement considéré. Pour 2015, les aides versées sont les suivantes :

- Naissance : 150 €
- Mariage : 230 €
- Décès : 153 € + 77 € en espèces pour chaque enfant à charge
- Anniversaire de service (lors de l'attribution de la médaille d'honneur Départementale et communale) : 500 € (20 ans de service), 650 € (30 ans de service), 800 € (35 ans de service)
- Départ à la retraite : 800 €
- Anniversaire des retraités de la ville ou leurs conjoints survivants : 50 € (pour les 70 ans, 80 ans, 90 ans et, après 90 ans, tous les ans)
- Retraités : 142 € (retraité) par an, 80 € (conjoint survivant) par an.

3.8 Les indemnités des élus

Si le principe de gratuité des fonctions électives demeure affirmé par l'article L. 2123-17 du CGCT, selon lequel « les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites », la loi reconnaît aux élus le droit d'être remboursés des frais résultant de l'exercice du mandat et leur ouvre la perception d'une indemnité correspondant à l'exercice effectif d'une fonction locale. Le mode de répartition des indemnités des élus communaux est défini aux articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1 du CGCT, et à l'article R. 2123-23 de ce même code (cf. annexe 4).

A Rixheim, les indemnités maximales qui peuvent être attribuées au maire s'élèvent à 65 % de l'indice brut 1015, qui est l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique. Celles des adjoints s'élèvent à 27,5 % de l'indice 1015. La commune comptant moins

de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal. Enfin, parce que la commune a perçu la dotation de solidarité urbaine (DSU) au cours d'un des trois derniers exercices, le conseil municipal a la possibilité de majorer les indemnités du maire et des adjoints. Cette majoration des indemnités du maire et des adjoints n'a toutefois pas pour effet d'augmenter l'enveloppe indemnitaire globale, qui est constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints selon le barème prévu aux articles L. 2123-23 et L. 2123-24 du CGCT.

La brochure de l'association des maires de France intitulée « Le statut de l'élu(e) local(e) » apporte à cet égard les indications suivantes : « dans les communes de moins de 100 000 habitants : le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale (c'est-à-dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations), l'indemnisation d'un conseiller municipal. (...) La majoration est calculée à partir de l'indemnité octroyée et non du maximum autorisé », le juge administratif s'étant également prononcé en ce sens (TA Versailles, 13 février 2014, n° 1102785, TA Lille, 14 avril 2015, n° 1406853).

A Rixheim, des indemnités ont été accordées par l'assemblée délibérante au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués. Il apparaît toutefois que l'enveloppe maximum qui pouvait être répartie entre les élus a été légèrement dépassée, à raison de 541 € par mois. En effet, si l'enveloppe qui a été effectivement répartie (369,81 %) est sensiblement inférieure au montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints après application de la majoration DSU dont seuls ces derniers peuvent bénéficier (90 % pour le maire et 33 % pour les adjoints, soit 387 %), elle a été calculée en prenant en compte les conseillers délégués qui, eux, n'étaient pas concernés par cette majoration. Les tableaux 1 et 2 de l'annexe 4 détaillent les taux maximum autorisés et leur application concrète à Rixheim.

La chambre a néanmoins noté que les élus pourraient désormais prétendre au bénéfice d'une majoration de 15 % de leur indemnité liée au fait que la ville est devenue « commune bureau centralisateur du canton » lors du redécoupage des cantons en 2014. Dans ces conditions, elle invite la collectivité à adopter un mode de fixation des indemnités versées aux conseillers municipaux délégués qui soit incontestable.

4. LA COMMANDE PUBLIQUE

4.1 Rappel des principes généraux à respecter en matière d'achat public

Comme le rappelle l'article 1^{er} II du Code des marchés publics (CMP), les pouvoirs adjudicateurs ont l'obligation de satisfaire aux principes généraux de la commande publique. Au premier rang de ces principes figure la liberté d'accès à la commande publique, qui suppose une publicité adéquate et l'égalité de traitement des candidats.

La ville de Rixheim est un pouvoir adjudicateur au sens de l'article 2 du CMP. Ses achats doivent donc, y compris lorsqu'ils ne dépassent pas les seuils au-delà desquels doivent être mises en œuvre des procédures formalisées, respecter des règles de publicité et de procédure.

Ainsi, le tableau ci-dessous fait mention des seuils (actualisés) en-dessous desquels l'ordonnateur est dans l'obligation de définir des procédures respectueuses des principes généraux de la commande publique évoqués plus haut. En outre, à partir de 90 k€ HT d'achats, la publicité dans un journal d'annonces légales ou au bulletin officiel d'annonces des marchés publics est obligatoire.

Tableau 1 : Evolution des seuils applicables aux pouvoirs adjudicateurs

Date d'effet	01/01/2008	01/01/2010	01/01/2012	01/01/2014
Travaux	5 150 000 €	4 845 000 €	5 000 000 €	5 186 000 €
Fournitures et services	206 000 €	193 000 €	200 000 €	207 000 €
Référence	décret 2007-1850 du 26 décembre 2007	décret 2009-1702 du 30 décembre 2009	décret 2011-2027 du 29 décembre 2011	décret 2013-1259 du 27 décembre 2013

Source : Légifrance

4.2 L'organisation de la commande publique

D'un point de vue général, la chambre constate que des progrès ont été réalisés, par rapport à la situation qui prévalait lors de son précédent examen, d'où il ressortait que la commune ne disposait ni d'un service des marchés ni d'un guide des procédures ni d'un logiciel de suivi.

Les règles internes en matière de publicité

La chambre note que la ville de Rixheim s'est dotée d'un guide interne de la commande publique, notamment aux fins d'uniformiser les pratiques des services (99 % des marchés de fournitures et services de la ville se situent en-dessous du seuil de 90 000 € HT qui régit les formalités de publicité).

A la lecture du guide, elle constate qu'en dépit du fait que le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 a relevé de 4 000 € HT à 15 000 € HT le seuil de dispense de publicité, à Rixheim, le choix a été fait de maintenir le seuil de 4 000 €. Pour autant, cette règle n'est pas suivie dans les faits. La commune pourrait, à cet égard, mettre à jour son guide des procédures internes.

La gestion de l'achat public

La gestion de la commande publique, selon la catégorie du besoin concerné, est confiée à deux services :

- en matière de travaux, la centralisation des besoins est effectuée par la Direction des services techniques ;
- en matière de fournitures et services, celle-ci est réalisée par le service « Patrimoine, Assurances, Affaires juridiques et Marchés publics ».

En outre, la commune dispose d'un système d'information (« AFI-Compta ») dont la fonction « centre de coût » (qui centralise les coûts par besoin toutes opérations confondues) génère un message d'alerte en cas de dépassement des seuils de publicité.

Le site internet de la ville de Rixheim a une rubrique consacrée aux dépenses de plus de 300 €, dont la liste est mise en ligne mensuellement. Sur ce site figure également la liste des marchés attribués et des marchés en cours. Pour ces derniers les avis d'appel publics sont téléchargeables directement depuis le site. Concernant le dossier de consultation et le dépôt d'une offre, un lien est fait vers la plateforme dématérialisée.

La commune publie la liste des marchés conclus l'exercice précédent comme le prévoient les dispositions de l'article 133 du CMP. La liste des marchés publiés démarre à l'exercice 2009 et termine sur ceux passés au premier semestre 2015.

Le décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de la commande publique fixe, pour les collectivités territoriales, un délai de paiement de 30 jours. Ce délai est globalement respecté par la commune.

4.3 L'opération « agrandissement des vestiaires du stade municipal »

La chambre a examiné la passation et l'exécution d'un marché public récent tendant à la réalisation d'une opération d'équipement et a sélectionné à ce titre l'agrandissement des vestiaires du stade municipal.

Evoquée au sein de la commune depuis 2004, cette opération a consisté en un ajout de 180 m² (comprenant notamment quatre nouveaux vestiaires, une buanderie, des sanitaires) et en une mise aux normes pour l'accès aux personnes à mobilité réduite.

La maîtrise d'œuvre

L'article 5 du CMP dispose que « la nature et l'étendue des besoins à satisfaire sont déterminées avec précision avant tout appel à la concurrence ou toute négociation non précédée d'un appel à la concurrence en prenant en compte des objectifs de développement durable ».

Comme indiqué plus haut, le projet d'agrandissement était évoqué depuis 2004. Il était alors chiffré à 1,5 M€. La municipalité a alors décidé de le reporter. En 2011, la nouvelle municipalité a décidé de relancer le projet, pour un coût estimatif de 500 k€ (délibération du 28 juin 2012).

Le 27 octobre 2011, le marché a été attribué pour un forfait provisoire de rémunération de 38 k€ HT, sur la base d'un montant prévisionnel de travaux de 334 k€ HT. Le conseil municipal a approuvé l'avant-projet définitif (APD) le 28 juin 2012. Le montant définitif des travaux est alors fixé à 415 k€ HT (soit une augmentation de près d'un quart par rapport au montant initial). Toutefois et conformément à l'article 8.3 du cahier des clauses administratives (CCAP), le forfait définitif du maître d'œuvre a été maintenu.

Les marchés de travaux

En novembre 2012, un premier avis d'appel public à la concurrence a été publié. Cette opération était décomposée en 12 lots, avec possibilité de proposer des variantes⁵. Les critères de jugement des offres étaient le prix des prestations (60 %) et la valeur technique (40 %). L'estimation du montant des travaux était de 415 k€ HT.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 20 décembre 2012. Aucun lot n'a été infructueux. Trois entreprises (pour l'attribution de quatre lots) ont déposé une offre hors délai. La chambre relève que dans un cas (lot 1), l'offre a été analysée sans qu'il soit tenu compte de ce retard. Mais l'entreprise (du fait d'un prix plus élevé que ses concurrentes) ne sera pas retenue.

Le pouvoir adjudicateur s'est réuni le 24 janvier 2013 pour l'attribution des offres. Tous les lots ont été attribués, portant le montant de l'opération à 370 k€ HT (soit un chiffre inférieur de plus de 10 % aux estimations).

Globalement, la mise en concurrence n'appelle pas d'observations. Il convient de noter cependant qu'au titre de l'évaluation du critère « technique », un sous-critère n° 10 (certificat de visite du site) a été prévu, mais n'a donné lieu, dans une très grande majorité de cas, à l'attribution d'aucun point, ce qui fait douter de son intérêt.

Suite à la liquidation judiciaire des candidats retenus pour les lots 5 et 7, un nouvel avis a été publié en septembre 2013. La date limite de réception des offres a été fixée 15 jours après la publicité, ce qui est un délai particulièrement court.

Au final, le montant total du marché a augmenté de 1,2 % (de 452 k€ à 458 k€), l'enveloppe financière affectée aux différents lots de travaux ayant été globalement respectée.

⁵ Les variantes consistent en une modification, à l'initiative du candidat, de certaines spécifications des prestations décrites dans le dossier de consultation en vue de présenter des propositions financières plus intéressantes ou des propositions techniques plus performantes que celles qui pourraient résulter des seules offres de base.

4.4 Le bail emphytéotique administratif (BEA) de la gendarmerie

Historique du dossier

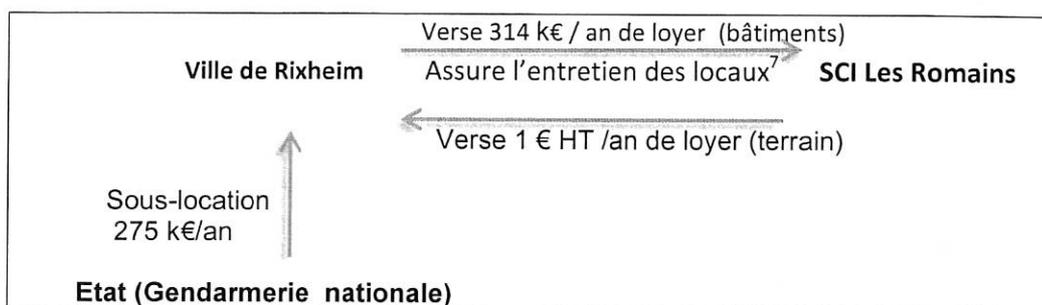
A partir de 2004, la construction d'une nouvelle gendarmerie a donné lieu à des négociations avec une société d'aménagement détenue par le groupe Crédit Mutuel (la SA SODEREC) tendant à la signature d'un bail emphytéotique administratif.

Pour ce faire, la ville s'est placée dans le cadre de l'article L. 1311-4-1 du CGCT⁶ qui permettait, au moment de la signature du bail et jusqu'au 31 décembre 2007, de réaliser une opération immobilière liée aux besoins de justice, de la police nationale ou de la gendarmerie nationale sous la forme d'un BEA. Le bailleur (la ville) a mis ainsi à la disposition du preneur (la SA SODEREC puis la SCI « Les Romains ») un terrain, sur lequel ce dernier s'obligeait à réaliser à sa charge un ensemble immobilier qui deviendrait la propriété du bailleur (sans qu'une indemnité ne soit versée) à l'expiration du bail.

Au cours des années 2004 à 2006, le contenu du contrat a fait l'objet de discussions qui ont permis d'en fixer les modalités :

- le bail emphytéotique administratif est consenti au preneur, moyennant un loyer annuel de 1 € HT. La chambre, dans son précédent rapport d'observations définitives du 12 mai 2009, a pu relever que cette mesure, qui revient à subventionner implicitement l'opération, s'écarte des normes de loyers d'un BEA ;
- le preneur s'oblige à réaliser la nouvelle caserne, qui sera louée au bailleur pour un loyer annuel de 314 k€ TTC ;
- enfin, en 2010, un bail est conclu entre la ville et l'Etat, par lequel ce dernier verse un loyer annuel de 275 k€ TTC au titre de la jouissance des locaux.

Les conditions financières de l'opération sont résumées dans le schéma ci-après.



Source : CRC, d'après les éléments figurant dans le dossier

La construction des locaux a été achevée fin août 2008. La SCI Les Romains est propriétaire de ces constructions jusqu'en 2033 (cf. article 8 du BEA : le bail est conclu pour une durée de 25 ans à compter du jour de la mise à disposition des ouvrages par le preneur du bail, réalisée en septembre 2008). A l'échéance du bail, les bâtiments reviendront à la ville de Rixheim. Pendant la durée du bail, la ville reste propriétaire du terrain d'assiette. A ce titre, elle doit s'acquitter des taxes foncières et de diverses charges (notamment l'entretien des ouvrages). En 2015, l'analyse de cette opération conduit à dresser le constat d'un écart croissant entre les loyers perçus et ceux qui sont versés.

⁶ Article L. 1311-4-1 (dans sa rédaction au moment de la signature du BEA) : « Jusqu'au 31 décembre 2007, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent construire, y compris sur les dépendances de leur domaine public, acquérir ou rénover des bâtiments destinés à être mis à la disposition de l'Etat pour les besoins de la justice, de la police ou de la gendarmerie nationales ou d'un établissement public de santé ou d'une structure de coopération sanitaire dotée de la personnalité morale publique ».

⁷ 1 900 m² de logements, 55 m² de locaux de services et annexes et 308 m² de garage

Le bilan financier de ce dispositif pour la commune (CF. annexe 5)

Entre 2009 et 2014, le loyer versé par la ville à son emphytéote (la SCI Les Romains), dont l'évolution, conformément à l'article 24.1 du BEA, est indexée sur l'indice annuel de l'INSEE du coût de la construction (BT01), a augmenté de 9 %. Toutefois, la redevance attribuée par l'Etat (le loyer est stipulé révisable triennalement selon l'estimation par le service des Domaines de la valeur locative réelle des locaux⁸) a, elle, évolué de 6 % au cours de la même période, la ville percevait du SIHE⁹ une somme qui vient compenser une partie de ces pertes financières.

Afin d'évaluer le montant de la charge qui pèse sur la commune, il faut également tenir compte du paiement de la taxe foncière (16,9 k€ en 2014) et de l'entretien des biens (pour un montant total de 47,3 k€ entre 2009 et 2014).

Depuis 2008 et jusqu'à expiration du bail, le SIHE rembourse à la ville de Rixheim l'écart constaté entre les loyers réglés à la SCI et les redevances perçues auprès de l'Etat. La ville perçoit donc des montants de la part du SIHE, pour lequel elle a préalablement cotisé. En 2014, diminué de la participation versée par Rixheim, le montant perçu de la part du SIHE au titre de la gendarmerie est de 48,8 k€. Au total, l'exécution du contrat « BEA Gendarmerie » génère pour la ville de Rixheim une charge annuelle nette non négligeable (86 k€ en 2014).

5. L'AGENDA 21 DE LA VILLE DE RIXHEIM

5.1 Elaboration de l'Agenda 21

L'origine du projet

L'élaboration de l'Agenda 21 de la ville de Rixheim s'inscrit dans le cadre du programme politique présenté par le maire en 2008. La commune a ensuite fait l'objet d'un diagnostic territorial au travers de la révision du plan local d'urbanisme (PLU) et d'un bilan carbone réalisés en 2010 sur l'exercice 2007. Ce bilan carbone a débouché sur un niveau d'émission des activités communales de 2 600 teq CO² par an avec une incertitude moyenne de 30 %. Le bilan pointe en particulier l'énergie consommée par les bâtiments, qui serait de 279 kWh/m²/an contre une moyenne nationale de 222 kWh/m²/an. Les principaux bâtiments concernés sont les bâtiments scolaires. L'action prioritaire proposée porte donc sur le patrimoine immobilier de la commune. De plus, la chaufferie mixte bois et gaz mise en service en 2009 par M2A, voit son réseau s'étendre à certains bâtiments publics de la ville de Rixheim : centre nautique, multi-accueil, gendarmerie, Trèfle, écoles, mairie, salle de sport, musée, etc. 80 % des bâtiments publics sont desservis en 2013. Enfin, en 2013, un bilan énergétique de 11 bâtiments communaux a été réalisé afin de faire le point sur les actions menées et de proposer des pistes d'évolution. Un panneau d'affichage indiquant les économies d'émissions de CO₂ réalisées par la commune, grâce au raccordement des bâtiments publics sur le réseau de chaleur géré par M2A, a été installé sur la place du marché en 2014.

A la suite de ce bilan carbone, le groupe projet Agenda 21 a proposé de rejoindre le plan climat territorial 2012-2016 élaboré par M2A, dont les actions ont été jugées pertinentes à l'échelle de l'agglomération en matière d'achats, d'aménagement et d'urbanisme, d'habitat, de transports et de communication et sensibilisation, au lieu de réaliser son propre plan climat territorial. Si le conseil externe de la commune pour l'Agenda 21 a établi un document mettant en regard les actions de l'Agenda 21 et le plan climat territorial de M2A, il n'apparaît pas que ce rapprochement ait été soumis au conseil municipal.

⁸ Selon les dispositions contenues dans le bail conclu le 21 janvier 2010 entre la ville et la Trésorerie générale.

⁹ Le SIHE est un syndicat à vocations multiples et perçoit pour la compétence 'Sécurité', une contribution syndicale des communes adhérentes, répartie au prorata de la population. Cette compétence concerne 4 communes : Eschentzwiller, Habsheim, Rixheim et Zimmersheim.

La dynamique de l'agglomération mulhousienne sur la thématique du climat reste forte comme en témoigne la labellisation de ce territoire en tant que « *Territoire à énergie positive pour la croissance verte* » le 9 février 2015 et la signature d'une convention avec le ministère de l'Environnement et du développement durable (MEDD) portant sur l'efficacité énergétique des bâtiments et de l'espace public, les transports, la gestion des déchets et le développement de l'économie circulaire, la production d'énergies renouvelables, l'urbanisme et la mobilisation des acteurs.

La démarche de la commune apparaît cohérente avec d'autres pratiques : elle est engagée depuis 2011 dans une gestion différenciée des espaces verts et une démarche de non-recours aux produits phyto-sanitaires, ce qui lui a valu l'obtention de trois libellules par l'Agence de l'eau Rhin Meuse et la Région Alsace. En 2014, la commune a fait appel, pour l'entretien de ses espaces verts, à une association pratiquant l'éco-pâturage. Enfin, chaque année, la commune organise une fête de la biodiversité dans le parc de la Commanderie.

La durée d'élaboration de l'Agenda 21

Pour l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi de l'Agenda 21, la commune se fonde sur des compétences externes. En 2011, un diagnostic territorial global a été mené à l'aide d'un cabinet extérieur en vue d'en lancer la démarche. Il débouche sur la détermination de cinq enjeux¹⁰ qui sont validés en 2012 par la commission environnement.

Ce n'est qu'entre mars et juin 2013 que les six groupes de travail constitués autour des principaux enjeux ont identifié les actions constituant l'Agenda 21 de Rixheim. Sur les 188 actions identifiées à l'origine, 45 ont été retenues autour de cinq axes stratégiques : la préservation et l'amélioration du cadre de vie, la qualité de vie des quartiers, l'attractivité et le développement, la sauvegarde de l'environnement et la ville écoresponsable. Les actions non retenues ont vocation à être revues et à alimenter l'Agenda 21 ultérieurement.

Enfin, au premier semestre 2014, l'Agenda 21 a « été mis en cohérence » avec les orientations de la nouvelle municipalité. Cette mise en cohérence a consisté en l'ajout de neuf nouvelles actions relatives à l'obtention du label « Ville amie des aînés », la mise en place d'une maison de l'autonomie, un meilleur accès aux soins, le maintien d'un pôle d'excellence linguistique anglais/allemand à Rixheim, la mise en place du cartable numérique, la rénovation des équipements sportifs existants, le développement des équipements culturels, le développement des infrastructures d'accueil en crèches et périscolaires, la préservation de la tranquillité des rixheimois. Des fiches actions ont été mises en place pour chacune de ces actions identifiant les objectifs à atteindre, l'échéancier, les indicateurs de réussite et le binôme élu/agent en charge de la mise en œuvre. Le conseil municipal a délibéré sur cette nouvelle présentation de l'Agenda 21 le 27 août 2014. La chambre note le délai de six ans intervenu entre l'annonce de la mise en œuvre et son vote.¹¹

L'état d'avancement de l'Agenda 21

L'Agenda 21 s'organise autour d'une équipe projet composée de l'adjoint au maire en charge de l'environnement, du chef de service Urbanisme-Environnement, d'un agent de ce même service ainsi que du consultant mis à disposition par le centre de gestion, en association avec le directeur général des services, le maire et son directeur de cabinet. Outre la municipalité et les cadres et services communaux, l'Agenda 21 s'appuie sur son comité de pilotage regroupant élus, agents de la ville et toutes les personnes volontaires issues de la société civile.

¹⁰ L'exemplarité de la collectivité (en matière d'énergie, de préservation de la ressource en eau et d'achats écoresponsables), la mobilité en lien avec M2A, le développement d'un éco-quartier à l'Île Napoléon, la biodiversité (espaces verts, protection des milieux sensibles, parcours de découverte, circuits courts) et le développement des liens inter-générationnels et inter-quartiers notamment par des manifestations culturelles, sportives ou festives.

¹¹ Le tableau 2 de l'annexe 6 présente une liste des actions de l'Agenda 21 de la ville, validées en 2014, et de leur état d'avancement à la mi-2015.

Le comité de pilotage de la démarche comprend 26 membres dont 10 représentants de la société civile y compris des associations (syndicat des commerçants, club des entrepreneurs, Ligue Protectrice des Oiseaux, Alsace Nature). Il s'est réuni quatre fois en 2011, une fois en 2012, deux fois en 2013 et une fois en 2014. La baisse du rythme des réunions a des conséquences sur le nombre de participants (10 participants à la réunion de 2014).

Outre la réalisation d'un diagnostic territorial approfondi, la démarche Agenda 21 repose, dans ses principes, sur une large association des acteurs de la société civile, au travers des associations ou d'individus. La commune de Rixheim a mis en œuvre ce principe au travers de l'organisation d'un forum citoyen en septembre 2011 puis janvier 2012 (une trentaine de participants). La démarche Agenda 21 a aussi été présentée aux conseils de quartiers en 2013. Enfin, des actions issues directement de la campagne municipale y ont été incluses en 2014.

La communication menée sur la démarche d'Agenda 21 fait l'objet d'une analyse spécifique menée en décembre 2012. Elle s'est traduite par divers encarts dans le bulletin municipal (trois en 2012, un en 2013 et un en 2014), l'élaboration d'une lettre Agenda 21, mais elle n'a connu qu'une seule publication, en avril 2013 et une présentation par le maire dans sa vidéo mensuelle mise en ligne sur le site internet de la commune de mars 2013. Une seconde lettre d'information, datée de février 2014, a été transmise mais ne figure pas sur le site internet de la commune. L'Agenda 21 de la ville de Rixheim apparaît dès lors être demeuré plus dans un cadre institutionnel que porté par la société civile.

La commune de Rixheim ne se situe pas dans une démarche de reconnaissance de son Agenda 21 par le ministère de l'Ecologie. La chambre rappelle cependant que ce dispositif permet, selon le ministère en charge du développement durable, d'accompagner les collectivités et de reconnaître la réalité et la qualité de leur Agenda 21 au regard du cadre de référence national. Elle recommande à la commune de poursuivre sa démarche de développement durable, ce qui pourrait passer par la reconnaissance de l'Agenda 21 de la ville par le ministère de l'environnement, afin de bénéficier d'expertises et d'échanges variés sur la démarche, et le développement en interne de ses propres compétences.

5.2 Les questions d'urbanisme et de mixité sociale

La communauté d'agglomération mulhousienne (M2A) dispose d'une compétence en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire. Celle-ci comprend le programme local de l'habitat et le suivi de sa mise en œuvre, la politique du logement d'intérêt communautaire, les actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire, les réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat, les opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées, l'amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'aires d'accueil des gens du voyage.

M2A est délégataire des aides à la pierre par convention du 2 avril 2012. Elle pilote le programme local de l'habitat sur son territoire et apporte à ce titre un appui méthodologique aux collectivités membres. Elle développe également une politique de soutien financier par la redistribution des pénalités financières issues de l'application de la loi SRU qu'elle reçoit. Pour autant, chaque collectivité membre de l'agglomération reste compétente pour l'atteinte des objectifs de logements sociaux fixés par la loi SRU sur son territoire.

5.2.1 La situation de la commune de Rixheim

Le zonage A/B/C, créé en 2003 et révisé en 2006 et 2009, caractérise la tension du marché du logement en découpant le territoire en cinq zones, de la plus tendue (A bis) à la plus détendue (zone C).

Ce zonage est utilisé pour moduler les dispositifs financiers d'aide à l'accession à la propriété et à la location. Plusieurs dispositifs utilisent ce zonage pour déterminer l'éligibilité des territoires aux aides ou moduler leurs paramètres¹². L'arrêté du 1^{er} août 2014 pris en application de l'article R. 304-1 du code de la construction et de l'habitation place Rixheim en zone B2, c'est-à-dire moyennement à peu tendue.

L'appréciation des demandes de logement social sur la commune de Rixheim est délicate à réaliser, les personnes pouvant faire une demande sur plusieurs communes. D'après les services communaux, 80 demandes ont été reçues directement en mairie en 2014 pour un logement social situé à Rixheim ou ailleurs (cinq vœux possibles). Entre 2009 et 2014, le nombre de demandes s'est élevé en moyenne à 85 par an avec un pic à 145 en 2010 et 46 en 2009. En 2013, 17 demandes de logements sociaux ont obtenu satisfaction sur la commune de Rixheim et 22 en 2014.

Selon le bilan du PLH établi en juin 2014, 511 demandes de logements sociaux ont été enregistrées en 2013 pour Rixheim, toutes demandes confondues, soit 5,1 % des demandes exprimées sur M2A alors que la commune ne représente que 3,4 % du parc social de l'agglomération mulhousienne.

La majeure partie des logements du parc social de la commune a été construite après 1990. Il comprend principalement des logements de taille moyenne. Le rythme de construction s'est ralenti après 2005. Il connaît un taux de vacance de 17,6 % en 2009, supérieur à la moyenne du parc social de M2A. D'après les services communaux, au 9 juillet 2015, 24 logements sociaux étaient vacants, soit 3 % du parc de logements sociaux au 1^{er} janvier 2014. Le taux de vacance des logements sociaux sur Rixheim a donc significativement décru entre 2009 et 2015.

5.2.2 Le respect par la ville de Rixheim de ses obligations au titre de la loi SRU

Instaurée par un texte du 13 décembre 2000, la loi SRU « *solidarité et renouvellement urbain* » comporte l'article 55 dont le non-respect entraîne des sanctions annuelles et triennales. C'est tous les trois ans que certaines communes sont dites "carencées".

L'article 55 de la loi SRU instaure un seuil minimal de 20 % de logements sociaux à atteindre dans certaines communes. Sont concernées les communes qui comptent au moins 3 500 habitants (1 500 en Ile-de-France), et qui sont situées dans une agglomération ou un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'au moins 50 000 habitants comptant une ville de plus de 15 000 habitants. Rixheim en fait donc partie.

La loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 a porté le taux légal de 20 à 25 % dans les secteurs qui nécessitent une production de logements sociaux supplémentaires. Ce taux doit être atteint en 2025 sauf pour les collectivités mentionnées au décret du 1^{er} août 2014.

Les services de l'État procèdent à un inventaire annuel contradictoire avec les communes dites « *concernées par la loi SRU* » qui permet de déterminer le nombre de résidences principales et le nombre de logements sociaux à avoir sur une commune pour respecter le taux légal.

Pour les communes en retard, se déclenchent deux procédures :

- une procédure annuelle : les communes ne respectant pas l'article 55 font l'objet d'un prélèvement qui sert à financer des logements sociaux partout en France ;

¹² Le dispositif d'investissement locatif intermédiaire destiné aux particuliers, le PTZ (Prêt à taux zéro) le régime de TVA à 10 % au bénéfice du logement locatif intermédiaire (accompagné d'une exonération de TFPB) et à compter du 1^{er} janvier 2015, le bénéfice des aides de l'Agence nationale de l'habitat, le « Borloo ancien », le prêt locatif intermédiaire, la TVA réduite en zone ANRU, les dispositifs liés à la promotion HLM et l'appréciation des plafonds de ressources pour les nouveaux logements intermédiaires détenus par les organismes HLM dans le cadre de leur service d'intérêt économique général et les agréments de prêt social de location-accession au 1^{er} février 2015.

- une procédure triennale : l'esprit de la loi étant de faire construire des logements sociaux, les communes sont soumises à une obligation de rattrapage sur trois ans, le temps aux acteurs pour réaliser des projets et aux communes de mener des politiques volontaristes de production de logements sociaux et si ce n'est pas le cas, les communes peuvent être déclarées « carencées »¹³.

Les sanctions prononcées par les préfets à l'encontre des communes carencées ont été alourdies par la loi du 18 janvier 2013, puis par la loi ALUR du 24 mars 2014 :

- possibilité de majorer jusqu'à cinq fois le prélèvement initial dû par les communes qui ne respectent pas leurs objectifs triennaux de production de logements sociaux ;
- augmentation du seuil plafonnant les pénalités pour les communes les plus riches : ce seuil passe de 5 à 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur à 150 % du potentiel fiscal par habitant médian des communes prélevées ;
- obligation de prévoir une part minimum de 30 % de logements PLUS-PLAI dans les opérations de taille significative ;
- transfert possible du droit de préemption aux EPCI délégataires et extension du droit de préemption aux lots de copropriétés ;
- possibilité de conclure une convention pour la mise en place d'un dispositif d'intermédiation locative intégrant une contribution financière obligatoire de la commune ;
- possibilité d'identifier des secteurs sur lesquels le préfet est compétent pour délivrer les autorisations d'utilisation et d'occupation du sol.
- mobilisation du contingent communal en priorité pour loger les ménages DALO.

Rixheim figure sur la liste des communes dites « carencées » au titre du bilan 2011–2013. L'objectif fixé était la réalisation de 66 logements sur la période 2011-2013, soit 15 % du nombre de logements manquants au 1^{er} janvier 2010 (432) alors que seulement 54 ont été réalisés, soit un taux de réalisation de 82 %, en prenant en considération les projets initiés sur la période triennale précédente en cours. Pour 2013, l'objectif était la réalisation de 17 logements sociaux et 4 ont été réalisés, soit un taux de 24 %.

Un arrêté de carence a été pris par le préfet le 16 décembre 2014 sans taux de majoration sur avis de la commission départementale réunie le 25 novembre 2014. Suite à ce constat de carence, le droit de préemption urbain a été transféré au bénéfice du préfet et une obligation de 30 % de logements sociaux a été imposée dans toute opération de construction significative afin d'accélérer le rattrapage.

Un nouvel objectif triennal de construction de logements sociaux a été fixé pour la période 2014-2016 à 25 % du nombre de logements sociaux manquants sur la commune (423 au 1^{er} janvier 2014), soit 104 logements sur la période conformément à la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 qui vise à permettre aux communes d'atteindre leurs objectifs en 2025.

Il appartient donc à M2A, en application de l'article L. 302-8 du code de la construction et de l'habitat, de fixer un objectif de réalisation de logements locatifs sociaux pour la période triennale 2014-2016 sur la commune de Rixheim dans le cadre du programme local de l'habitat dont les objectifs ne peuvent être inférieurs, comme le rappelle le préfet dans son courrier du 13 mai 2014, aux objectifs fixés par la loi SRU.

Dans sa délibération du 22 janvier 2015, le conseil municipal s'est prononcé à ce sujet : « Dans l'ensemble, le conseil municipal est d'accord avec le fait de ne pas rattraper les 400 logements aidés dans les 15 prochaines années ; c'est irréaliste et cela ne se fera pas. On est d'accord que Rixheim doit continuer d'être une ville pour tous et que nous continuerons à favoriser le logement aidé sous forme de petites opérations visant la mixité. Nous maintenons dans le PLU la règle consistant à avoir un minimum de logement aidé dans toute nouvelle construction de plus de 4 logements. Nous attirons l'attention de l'Etat, national et régional, sur le

¹³ 218 communes en France ont été classées « carencées » au cours de la période 2011-2013.

fait d'avoir une vision pragmatique de l'application de la loi en fonction aussi de l'état des besoins sur le territoire de la commune. Parmi les logements nouveaux que Rixheim souhaite construire, nous nous orientons particulièrement vers des résidences séniors qui permettraient aux retraités de trouver un environnement sécurisé ».

L'objectif de la commune reste donc en net retrait au regard de ses obligations en matière de logement social. Aucun engagement sur un objectif chiffré de logements sociaux n'a été pris. Elle souhaite maintenir les dispositions inscrites dans son PLU, en introduisant, selon le maire, une souplesse éventuelle au niveau du foncier et non par bâtiment, ce qui permettrait de construire des bâtiments qui soient, eux, de même type, le concept de mixité sociale débouchant vers celui de la mixité des âges.

A titre complémentaire, la chambre relève l'absence d'implication des services, notamment celui de l'urbanisme, sur la gestion de ce dernier dont le suivi est assuré directement par les élus.

En réponse à ces constats, le maire de Rixheim fait valoir que la commune s'est engagée vers la conclusion d'un contrat de mixité sociale avec l'Etat et ses partenaires en matière de logements aidés.

5.2.3 Les leviers d'action

Le schéma de cohérence territoriale

Le schéma de cohérence territoriale (SCOT) de la région mulhousienne validé en 2007 prévoyait, dans son document d'orientation général, la création de 697 logements sociaux à Rixheim au cours de la période 2006-2020, soit environ 46 logements par an.

Ce SCOT est en cours de révision en 2015. Les acteurs font le constat qu'en 2011, 29 % de logements sociaux du Haut-Rhin étaient situés à Mulhouse et 65 % du parc locatif de la région mulhousienne était concentré dans la ville centre. Même si beaucoup de communes soumises ou non à l'article 55 de la loi SRU ont développé une offre sociale, seule Mulhouse a dépassé le taux de 20 % de logements locatifs sociaux imposé aux communes de plus de 3 500 habitants. Au 1^{er} janvier 2011, il manquait 1 981 logements sociaux dans les 12 communes de la Région Mulhousienne concernées par la loi SRU.

Le Programme Local de l'Habitat révisé en septembre 2014

La commune de Rixheim est incluse dans le périmètre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de l'Agglomération mulhousienne pour la période 2012-2017 au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire. Le bilan établi pour 2012 fait apparaître que le secteur est de l'agglomération, dans lequel se situe Rixheim, ne représente que 8 % du nombre de logements locatifs sociaux dans M2A, contre 67 % pour la ville de Mulhouse. En 2012, le taux de logements sociaux sur l'agglomération atteint 21,8 % dont 33 % à Mulhouse.

Le bilan 2013 fait apparaître que le PLH se met en œuvre de façon non satisfaisante à l'échelle de l'agglomération en ce qui concerne les logements sociaux produits puisque seulement 163 logements sociaux ont été financés en 2012 et 285 en 2013 dont 229 en communes SRU hors Mulhouse.

A l'occasion de l'intégration de deux nouvelles communes dans l'agglomération mulhousienne et pour tenir compte des objectifs fixés par l'Etat dans la 5^e période triennale, le PLH a été modifié en septembre 2014 en tentant compte aussi des obligations fixées par la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013. Ainsi, l'objectif réglementaire de production de logements sociaux pour Rixheim passe à 36 par an, soit 108 sur trois ans, correspondant à l'objectif triennal 2014-2016 fixé par l'Etat (104), et l'objectif souhaitable à 46 par an, correspondant à l'objectif précédent majoré de 20 %. Cette révision du PLH a été notifiée par M2A à la ville de Rixheim par courrier du 24 octobre 2014.

L'Agenda 21

L'Agenda 21 de la ville de Rixheim affiche l'objectif d'une urbanisation durable pour une population limitée à 15 000 habitants, soit, sur la base du nombre moyen d'occupants par résidence principale de 2,26 issu du recensement INSEE de 2011¹⁴, un besoin de 6 637 résidences principales, 509 de plus qu'en 2014. Cela conduirait à un besoin réglementaire de 1 327 logements sociaux locatifs, soit 525 de plus qu'actuellement disponibles.

Les trois premières actions de l'Agenda 21 prévoient la limitation du développement urbain à court terme et la réhabilitation de terrains en friche à l'Île-Napoléon pour la réalisation d'un éco-quartier, le développement de la mixité d'âge dans les quartiers en favorisant la construction de structures réservées aux personnes âgées, notamment une résidence sénior au Rinderacker et de petites unités de logements adaptés et enfin la révision du PLU, indispensable pour permettre la mise en œuvre de ces projets. Cette révision a été lancée le 16 avril 2015 et prescrite le 25 juin 2015.

Un projet de résidence sénior est à l'étude au quartier Le Rinderacker, nouvelle ZAC à l'entrée de la ville, sous réserve de la possibilité de mettre en place des services adaptés. Il est prévu que le projet d'éco-quartier voit le jour à long terme sur les friches RFF situées derrière le quartier de La Rotonde une fois la révision du PLU entrée en vigueur pour permettre leur urbanisation.

Les effets de la révision du plan local d'urbanisme

Le règlement des principales zones urbaines (zones UA, UB et UC) du Plan local d'urbanisme révisé en 2010 par la commune de Rixheim et modifié en 2012 prévoit que les opérations de construction de quatre ou cinq logements comporteront au minimum un logement aidé, les opérations de construction de six ou sept logements comporteront au moins deux logements aidés et au-delà de sept logements, le pourcentage retenu de logements aidés par opération sera de 30 %. La répartition des logements aidés doit se faire de façon uniforme, notamment s'il y a plusieurs bâtiments.

Depuis 2012, selon les services, 14 permis de construire concernés par cette mesure ont été déposés et sept ont été accordés pour un total de 57 logements dont 18 logements aidés, soit un taux moyen de 32 %. Cinq permis de construire ont été refusés pour manque de logements aidés sur la période et un permis de construire a été annulé. Aucun des permis de construire accordés n'a encore donné lieu à une réalisation totale des opérations prévues. Une des difficultés la plus souvent rencontrée dans l'application de cette mesure est l'obligation de répartition des logements sociaux de manière uniforme, notamment s'il y a plusieurs bâtiments. Les bailleurs sociaux, comme les propriétaires privés, souhaitent plutôt disposer de copropriétés uniformes, jugées plus faciles à gérer.

La chambre ayant relevé que l'étude diagnostic qui accompagnait la révision du PLU comportait peu d'éléments prospectifs sur l'évolution urbanistique de la ville, le maire a précisé que ces développements seraient intégrés dans le cadre de la procédure en cours de révision du PLU.

5.2.4 Les résultats obtenus

Les résultats de la politique de la ville de Rixheim sont illustrés par le tableau 1 de l'annexe 6. Il révèle notamment que les pénalités réglées par la commune de Rixheim ont été multipliées par 6 entre 2009 (15 k€) et 2014 (100 k€).

¹⁴ Source : http://www.insee.fr/fr/themes/tableau.asp?reg_id=0&ref_id=amfd1

Aux taux annuels moyens de croissance des résidences principales et des logements locatifs sociaux, respectivement de 2 % et de 3 % par an, l'objectif réglementaire fixé par la loi SRU ne pourrait être atteint qu'en 2038, dans 22 ans.

Les pénalités versées représentaient 1,6 % des ressources fiscales propres (nettes des restitutions) de la commune en 2014. Elles sont susceptibles d'être multipliées par cinq dans le cadre actuel de la réglementation dès le bilan de la période triennale 2011-2013 effectué en 2014 et le plafond des pénalités a été relevé, pour les communes à fort potentiel fiscal, de 5 % à 7,5 % de leurs dépenses réelles de fonctionnement. Les pénalités sont versées à M2A, dans la mesure où celle-ci a conclu une convention de délégation de compétences pour les aides à la pierre¹⁵, et les majorations de pénalités à un fonds national, le fonds national de développement d'une offre de logements locatifs très sociaux (FNDOLLTS).

Si pour la commune le risque de majoration est peu élevé étant donné que la commune pourrait accueillir une future aire de grand passage des Gens du voyage, dans le cadre de la compétence M2A, comme cela a été indiqué à la commission départementale de l'article 55 de la loi SRU du 22 janvier 2015, la chambre estime que ce projet n'est pas susceptible de remettre en cause, sauf évolution de la réglementation, l'application à terme de ces pénalités.

5.3 La mise en accessibilité de la voirie et des établissements recevant du public

L'accessibilité des bâtiments publics municipaux et la facilitation des déplacements des personnes à mobilité réduite sont l'objet des fiches actions 13 et 14 de l'Agenda 21 municipal.

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 (dite « loi pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ») a posé le principe de l'accessibilité généralisée de la chaîne des déplacements. Sont ainsi visés : le cadre bâti, la voirie, les installations ouvertes au public, les transports et leur intermodalité. L'application de cette mesure était initialement fixée à février 2015.

L'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, a prévu la mise en place d'un outil, l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap), permettant de prolonger, au-delà de 2015, le délai permettant d'effectuer les travaux de mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public en contrepartie de la mise en place d'un dispositif de suivi de l'avancement des travaux prévus, qui peut amener à sanctionner, dans le cadre d'une procédure de carence, les manquements aux engagements pris par le signataire dans l'agenda.

L'article L. 2143-3 du CGCT impose tout d'abord la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées pour tous les EPCI compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Ce qui est le cas de M2A, qui a instauré la sienne en 2010.

En outre, et selon l'article L. 2143-3 du CGCT, dans les communes de plus de 5 000 habitants, il est créé une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, chargée notamment de dresser le constat de l'état d'accessibilité dans les domaines du cadre bâti existant et des espaces publics. Rixheim a créé sa commission en 2009.

Dans les faits, à Rixheim, un agent est dédié au suivi de la mission accessibilité. Il rédige le rapport annuel de la commune et le transmet à la commission intercommunale d'accessibilité de M2A en vue de la rédaction du rapport annuel intercommunal. Les services techniques de la ville ont en charge le suivi des travaux.

En matière d'accessibilité aux bâtiments publics communaux, il apparaît que la ville n'est pas en mesure de répondre à ses obligations légales. Sur les 43 établissements recevant du

¹⁵ Ce qui était le cas depuis 2006 (à la CAMSA).

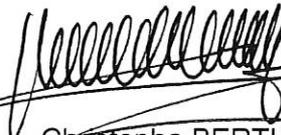
public recensés en 2014, 34 sont accessibles, selon le rapport 2014 sur l'accessibilité. En outre, et conformément aux plus récents diagnostics accessibilité (qui datent de 2010), seuls deux bâtiments ne nécessitent pas de travaux d'aménagement. Le coût de la mise en conformité du patrimoine immobilier de la commune s'établirait par ailleurs, conformément aux diagnostics d'accessibilité dont la chambre a pu prendre connaissance, à un minimum de 2 M€ HT.

La chambre relève que, dans le cadre prévu par l'ordonnance du 26 septembre 2014, la commune projette de demander un délai supplémentaire de six ans pour se conformer à l'obligation d'adaptabilité généralisée de la chaîne des déplacements.

Délibéré à la chambre le 1er février 2016

Pour le président et par délégation :

Le président de section,



Christophe BERTHELOT

ANNEXE 1 : Données relatives à la fiabilité des comptes

Tableau 1 : Taux de réalisation du résultat global par rapport au niveau prévisionnel inscrit

	2010	2011	2012	2013	2014
Résultat global de fonctionnement hors report 002 (CA)	3 075 031	3 328 000	2 629 728	2 891 025	2 274 884
Niveau prévisionnel inscrit hors report 002 (BP + DM + BS)	2 173 400	2 104 800	1 842 894	1 727 958	1 541 500
Taux de réalisation au CA / (BP + DM + BS)	141,5	158,1	142,7	167,3	147,6

Source : CRC

CA : compte administratif DM : décision modificative
BP : budget primitif BS : budget supplémentaire

Tableau 2 : Evolution de la dotation au compte 1068 et de l'affectation en ligne de report

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
A = Résultat global de fonctionnement N-1, report inclus	2 740 618	4 318 127	4 036 599	3 974 836	3 791 366	2 274 884
B = Besoin de financement d'investissement N-1 à couvrir (résultat déficitaire de l'investissement et des RAR) au compte 1068	1 497 522	3 573 015	2 691 494	3 074 494	2 502 075	1 424 604
C = Total affectation en réserve au compte 1068 en année N	1 497 522	3 573 015	2 691 494	3 074 494	3 791 366	2 274 884
D = C-B, d'où une dotation supplémentaire au compte 1068 en année N (investissement)	0	0	0	0	1 289 291	850 280
E = A-C, et une affectation en ligne de report 002 en année N (fonctionnement)	1 243 096	745 112	1 345 105	900 342	0	0

Comptes de gestion / CRC

Tableau 3 : Ecart constatés entre les comptes 1688 et 6611 selon ANAFI

Intérêts courus non échus (ICNE)	2009	2010	2011	2012	2013	2014
ICNE contrepassés Compte 1688	0	79 607	77 076	74 417	71 622	-2 937
ICNE compte 6611	-22 133	79 607	-2 531	-2 659	-2 795	-2 937
Anomalie en cas d'écart	22 133	0	79 607	77 076	74 417	0

Source: CRC

ANNEXE 2 : Données relatives à la situation financière de la commune

Tableau 1 : Evolution des ressources fiscales propres

Produits en €	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution
						2010-2014
Taxe d'habitation	2 677 000	2 761 000	2 879 000	3 034 000	3 110 000	16,17%
Taxe d'habitation par habitant	200	207	214	229	232	16,00%
Taxe d'habitation moyenne de la strate	192	198	205	214	216	12,50%
Taxe sur le foncier bâti	2 322 000	2 408 000	2 480 000	2 582 000	2 651 000	14,17%
Taxe sur le foncier bâti par habitant	173	181	184	195	197	13,87%
Taxe sur le foncier bâti moyenne de la strate	258	269	279	287	289	12,02%
Taxe sur le foncier non bâti	67 000	64 000	63 000	59 000	54 000	-19,40%
Taxe sur le foncier non bâti par habitant	5	5	5	4	4	-20,00%
Taxe sur le foncier non bâti moyenne de la strate	5	5	5	5	5	0,00%
Total ressources fiscales propres	5 066 000	5 233 000	5 422 000	5 675 000	5 814 000	14,77%
Evolution annuelle TH		3,14%	4,27%	5,38%	2,50%	
Evolution annuelle TFB		3,70%	2,99%	4,11%	2,65%	
Evolution annuelle TFNB		-4,48%	-1,56%	-6,35%	-7,81%	
Evolution annuelle totale		3,30%	3,61%	4,66%	2,46%	

Tableau 2 : Evolution des bases et des taux de 2010 à 2014

Bases nettes imposées (en €)	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution 2010/2014 ou 2010/2013
Taxe d'habitation	17 609 000	18 164 000	18 939 000	19 960 000	20 458 006	16,18%
+ Foncier bâti	14 405 000	14 940 000	15 382 000	16 016 000	16 442 060	14,14%
+ Foncier non bâti	104 000	99 000	97 000	91 000	84 431	-18,82%
= Bases nettes totales imposées en €	32 118 000	33 203 000	34 418 000	36 067 000	36 984 497	15,15%
Nombre d'habitants	13 392	13 334	13 451	13 251	13 421	0,22%
Bases nettes totales imposées par hab	2 398	2 490	2 559	2 722	2 756	14,90%
Moyenne de la strate par habitant en €	2 363	2 446	2 527	2 632	NC	11,38%

Taux de la taxe d'habitation	15,20%	15,20%	15,20%	15,20%	15,20%	inchangé
Moyenne de la strate	15,67%	15,65%	15,74%	15,68%	NC	0,06%

Taux de la taxe sur le foncier bâti	16,12%	16,12%	16,12%	16,12%	16,12%	inchangé
Moyenne de la strate	22,75%	22,89%	22,96%	22,75%	NC	-

Taux de la taxe sur le foncier non bâti	64,42%	64,42%	64,42%	64,42%	64,42%	inchangé
Moyenne de la strate	58,41%	59,39%	59,60%	58,94%	NC	0,91%

Variation totale des bases	-	3,38%	3,66%	4,79%	2,54%	
----------------------------	---	-------	-------	-------	-------	--

Source Etat 1259 / CRC

Tableau 3 : Formation du résultat de la section de fonctionnement de la commune de Rixheim entre 2010 et 2014

	2010	2011	2012	2013	2014
Ressources fiscales propres	7 210 929	5 490 117	5 868 854	6 089 324	6 239 995
Ressources d'exploitation	1 408 073	1 554 927	1 607 231	1 673 482	1 499 763
Dotations et participations	2 967 270	3 113 137	2 642 372	2 476 950	2 285 114
Fiscalité reversée	3 462 661	5 527 437	5 533 269	5 539 136	5 539 136
Production immobilisée, tvx en régie	99 619	99 994	81 770	75 014	99 344
Total produits de gestion	15 148 552	15 785 612	15 733 496	15 853 906	15 663 352
Charges à caractère général	2 318 015	2 202 245	2 469 854	2 421 879	2 458 996
Charges de personnel	5 744 184	6 037 245	6 340 051	6 414 922	6 694 179
Subventions de fonctionnement	910 022	893 019	987 373	1 001 836	1 053 921
Autres charges de gestion	2 312 511	2 518 605	2 297 727	2 337 057	2 287 649
Total des charges de gestion	11 284 732	11 651 114	12 095 005	12 175 694	12 494 745
Excédent brut de fonctionnement	3 863 820	4 134 498	3 638 491	3 678 212	3 168 607
<i>en % des produits de gestion</i>	26%	26%	23%	23%	20%
+/- résultat financier	- 502 357	- 491 443	- 470 083	- 443 596	- 421 570
+/- autres pds et charges except	108 275	197 159	69 283	62 517	13 009
CAF brute	3 469 738	3 840 214	3 237 691	3 297 133	2 760 046
<i>en % des produits de gestion</i>	23%	24%	21%	21%	18%
- Dotations nettes amortissements	394 709	512 213	607 960	406 109	452 441
-Dotations nettes provisions					32 720
Résultat de la section de fonctionnement	3 075 029	3 328 001	2 629 731	2 891 024	2 274 885

Source : Comptes de gestion / CRC

Tableau 4 : CAF/Produits de fonctionnement

en k€	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2010-2014	
CAF brute	3 470	3 840	3 238	3 297	2 760	- 710	- 20 %
Produits de fonctionnement (nets des remboursements)	15 553	16 342	15 970	16 068	15 809	256	2 %
CAF / produits de fonctionnement	22,3 %	23,5 %	20,3 %	20,5 %	17,5 %		

Source : CRC

Tableau 5 : CAF nette et CAF nette par habitant

	2010	2011	2012	2013	2014	Variation 2010-2014	
CAF brute en k€	3 470	3 840	3 238	3 297	2 760	- 710	- 20 %
Annuités de remboursement d'emprunts en capital en k€	559	635	664	693	708	+ 149	+ 27 %
CAF nette en k€	2 911	3 205	2 574	2 604	2 052	- 859	- 30 %
CAF nette / habitant en €	217	240	191	197	152,9	- 64,5	- 30 %
Moyenne de la strate en €	99	109	111	102	NC	-	-
CAF nette par rapport à la moyenne de la strate	220 %	221 %	172 %	193 %	NC	-	-

Source : CRC

Tableau 6 : Ratio d'autofinancement des investissements

en k€	2 010	2 011	2 012	2 013	2 014
CAF nette (A)	2 911,2	3 205,3	2 574,4	2 604,0	2 051,9
Recettes d'investissement hors emprunt (B)	812,9	1 050,5	724,8	570,7	581,2
Financement propre disponible (C = A + B)	3 724,1	4 255,8	3 299,2	3 174,7	2 633,1
Dépenses d'équipement (D)	2 155,9	2 613,9	921,1	2 578,2	3 239,5
Ratio d'autofinancement des investissements (C / D)	172,74%	162,81%	358,16%	123,14%	81,28%

Source : CRC / ANAFI

Tableau 7 : Evolution du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie de Rixheim

Montants en k€	2010	2011	2012	2013	2014
Dotations, réserves et affectations	42 434	48 278	52 028	55 072	58 146
+/- différences sur réalisations	1 186	1 277	1 274	583	585
+/- résultat de l'exercice	3 075	3 328	2 630	2 891	2 275
Subventions	8 863	9 911	10 106	9 756	10 054
Provisions					33
Ressources propres	55 558	62 794	66 038	68 302	71 093
Dettes financières	10 322	9 735	9 071	8 327	7 619
Ressources stables	65 881	72 529	75 109	76 629	78 713
Immobilisations propres	61 968	66 191	69 622	63 142	64 079
Immobilisations en cours		2 100	611	5 614	7 401
Immobilisations concédées, affectées ou mises à disp°	691	741	741	3 281	3 281
Emplois immobilisés	62 659	69 031	70 974	72 036	74 760
Fonds de roulement net global	3 222	3 498	4 135	4 593	3 953
Redevables et comptes rattachés	236	503	186	307	181
Encours fournisseurs	290	307	145	159	249
Dettes et créances sociales			2	2	
Dettes et créances fiscales	1			2	
Autres dettes et créances	- 483	429	- 645	- 279	- 451
Besoin en fonds de roulement global	429	- 233	684	423	383
Trésorerie nette	2 793	3 731	3 451	4 169	3 570
en nombre de jours de charges courantes	86,5	112,1	100,3	120,6	100,9

Source : comptes de gestion de Rixheim / CRC

Tableau 8 : Evolution des montants des subventions de plus de 23 k€ versées aux associations

Bénéficiaire	2009	2010	2011	2012	2013	2014
La Passerelle (fonctionnement)	350 000	360 000	370 000	494 700	500 000	505 000
La Passerelle (frais de bâtiment)	0	0	45 331	48 196	51 063	55 410
Musée du papier peint	145 000	50 000				
Ecole de musique	78 000	80 000	80 000	83 000	83 000	81 000
Association du centre polyvalent d'Entremont	59 700	58 000	48 000	56 000	56 000	56 000
Assoc. Ht-rhinoise d'aide aux personnes âgées	48 996	49 076	51 721	0	0	0
Handball masculin	29 830	28 365	28 425	27 435	25 439	25 345
Volley ball	24 439	24 370	24 455	24 515	24 530	24 525
Amicale du personnel communal	0	27 000	25 074	25 463	24 607	24 604
Total	735 965	676 811	673 006	759 309	764 639	771 884

Source : comptes administratifs

Tableau 9 : Evolution de la subvention versée à l'association « La Passerelle »

Montants en k€	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Association La Passerelle - RIXHEIM	350	360	415	543	551	560	En fonction de la prise en charge des frais d'occupation des locaux.
dont subvention de fonctionnement	350	360	370	495	500	505	480
dont prise en charge des frais d'occupation des locaux			45	48	51	55	A voir en fin d'année

Source : Ville de Rixheim

ANNEXE 3 : Données relatives à la gestion des ressources humaines

Tableau 1 : Répartition des effectifs permanents au 31 décembre selon le statut et la catégorie hiérarchique (effectifs physiques)

Effectifs physiques	2010				2011				2012			
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Catégories												
Titulaires	6	10	155	171	6	13	156	175	7	13	154	174
Non titulaires				0		2	1	3		2	1	3
Nombre total des agents	6	10	155	171	6	15	157	178	7	15	155	177
Effectifs physiques	2013				2014				Evolution			
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Catégories												
Titulaires	8	13	154	175	7	12	151	170	1	2	-4	-1
Non titulaires	1	2		3	3			3	3	0	0	3
Nombre total des agents	9	15	154	178	10	12	151	173	4	2	-4	2

T : total toutes catégories

Source : Service des ressources humaines, Commune de Rixheim

Tableau 2 : Répartition des effectifs permanents au 31 décembre selon le statut et la catégorie hiérarchique (ETP)

ETP	2010				2011				2012			
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Catégories												
Titulaires	6	9,6	134,43	150,03	6	12,6	135,58	154,18	7	12,4	133,79	153,19
Non titulaires				0		2	1	3		2	1	3
Nombre total des agents	6	9,6	134,43	150,03	6	14,6	136,58	157,18	7	14,4	134,79	156,19
ETP	2013				2014				Evolution			
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Catégories												
Titulaires	8	12,2	134,49	154,69	6,8	11,1	132,54	150,44	0,8	1,5	-1,89	0,41
Non titulaires	1	2		3	3		1	4	3	0	1	4
Nombre total des agents	9	14,2	134,49	157,69	9,8	11,1	133,54	154,44	3,8	1,5	-0,89	4,41

T : total toutes catégories

Source : Service des ressources humaines, Commune de Rixheim

Tableau 3 : Répartition des effectifs permanents au 31 décembre selon le temps de travail et la catégorie hiérarchique (effectifs physiques)

Effectifs physiques	2010				2011				2012			
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Catégories												
Temps plein	6	8	82	96	6	13	80	99	7	12	82	101
Temps partiel		2	20	22		2	21	23		3	19	22
Temps non complet			53	53			56	56			54	54
Nombre total des agents	6	10	155	171	6	15	157	178	7	15	155	177
Effectifs physiques	2013				2014				Evolution			
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Catégories												
Temps plein	9	11	83	103	9	8	83	100	3	0	1	4
Temps partiel		4	18	22	1	4	16	21	1	2	-4	-1
Temps non complet			53	53			52	52	0	0	-1	-1
Nombre total des agents	9	15	154	178	10	12	151	173	4	2	-4	2

Source : Service des ressources humaines, Commune de Rixheim

Tableau 4 : Répartition des effectifs permanents au 31 décembre selon le temps de travail et la catégorie hiérarchique (ETP)

ETP	2010				2011				2012			
	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Catégories												
Temps plein	6	8	82	96	6	13	80	99	7	12	82	101
Temps partiel		1,6	15,5	17,1		1,6	16,6	18,2		2,4	15,4	17,8
Temps non complet			36,93	36,93			38,81	38,81			37,31	37,31
Nombre total des agents	6	9,6	134,43	150,03	6	14,6	135,41	156,01	7	14,4	134,71	156,11
ETP	2013				2014				Evolution			
Catégories	A	B	C	T	A	B	C	T	A	B	C	T
Temps plein	9	11	83	103	9	8	83	100	3	0	1	4
Temps partiel		3,2	14,8	18	0,8	3,1	13,1	17	0,8	1,5	-2,4	-0,1
Temps non complet			36,69	36,69			36,44	36,44	0	0	-0,49	-0,49
Nombre total des agents	9	14,2	134,49	157,69	9,8	11,1	132,54	153,44	3,8	1,5	-1,89	3,41

Source : Service des ressources humaines, Commune de Rixheim

Tableau 5 : La répartition des effectifs permanents au 31 décembre par filière d'emploi

Effectifs physiques						
Filières d'emplois	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution
Administrative	48	50	47	46	46	-2
Technique	98	102	103	104	100	2
Culturelle	1	1	1	1	1	0
Sportive						0
Médico-sociale	13	14	14	14	14	1
Sociale						0
Police municipale	11	11	11	12	11	0
Incendie et secours						0
Animation			1	1	1	1
Total	171	178	177	178	173	2
ETP						
Filières d'emplois	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution
Administrative	43	45	42,6	41,8	42	-1
Technique	85,36	88,59	90,38	91,37	88,22	2,86
Culturelle	1	1	1	1	1	0
Sportive						0
Médico-sociale	9,66	10,41	10,41	10,41	10,41	0,75
Sociale						0
Police municipale	11	11	11	12	11	0
Incendie et secours						0
Animation			0,8	0,8	0,8	0,8
Total	150,02	156	156,19	157,38	153,43	3,41

Source : Service des ressources humaines, Commune de Rixheim

Tableau 6 : Evolution des flux d'entrée et de sortie des effectifs permanents de la collectivité

Effectifs physiques	2011	2012	2013	2014	Total
Flux de sortie					
Départ à la retraite	3	3	7	6	19
Mutation		4	2	1	7
Disponibilité, congé parental	2	1	1	3	7
Départ en détachement					0
Fin de détachement					0
Démission		2	2		4
Fin de contrat					0
Décès		2			2
Licenciement	1		1		2
Autres cas ¹⁶					0
Total sorties	6	12	13	10	41
Flux d'entrée					
Concours			1		1
Recrutement direct ¹⁷	6	5	8	3	22
Recrutement de contractuels	3	1	1	1	6
Mutation		3	1		4
Réintégration ¹⁸	1		1	1	3
Détachement			1		1
Autres cas ¹⁹				1	1
Total entrées	10	9	13	6	38
Solde entrées – sorties = évolution des effectifs au 31 décembre	4	-3	0	-4	-3

Source : Service des ressources humaines, Commune de Rixheim

Tableau 7 : Congés et durée hebdomadaire du travail

Nombre d'agents en ETP	154,4
Durée hebdomadaire	35 heures
Nombre de jours de congés annuels accordés par la collectivité	29
Temps libéré / ARTT (en jours)	0
Décompte annuel 2014 (249 jours ouvrés)	1 540 heures

Source : Service des ressources humaines, Commune de Rixheim

¹⁶ Décharge de service pour exercice de mandats syndicaux, congé formation, départ en congé de fin d'activité, etc.

¹⁷ Les recrutements directs sans concours permettent l'accès aux premiers grades des corps de la catégorie C.

¹⁸ Réintégration après mise en disponibilité ou détachement.

¹⁹ Réintégration après décharge de service pour exercice de mandats syndicaux, congé formation, départ en congé de fin d'activité, etc.

Tableau 8 : Absentéisme

Motif d'absence	2011		2012		2013		2014	
	Tit.	T	Tit.	T	Tit.	T	Tit.	T
Maladie dont :	3 106	3 106	4 479	4 479	4 681	4 681	3 937	3 937
<i>Maladie ordinaire</i>	2 168	2 168	2 466	2 466	3 145	3 145	2 714	2 714
<i>LM, MLD et grave maladie</i>	802	802	1 225	1 225	587	587	819	819
Accidents du travail	136	136	788	788	949	949	405	405
Maternité, paternité, adoption	301	301	208	208	154	154	539	539
Exercice du droit syndical – conflits sociaux		0	5	5	13	13	10	10
Formation	246	246	279	283	260	260	238	247
Autres formes absences ²⁰	182	182	164	168	169	172	149	159
Total jours d'absence	3 834	3 834	5 134	5 142	5 276	5 279	4 872	4 891
Total effectif équivalents temps plein	156	159	156	159	157	160	153	156
Nombre de jours ouvrés	251	251	251	251	249	249	249	249
Taux d'absentéisme	8,7%	8,5%	12,0%	11,7%	12,3%	12,1%	11,7%	11,5%

Tit : titulaires ; NT : non titulaires ; T : total

Source : commune de Rixheim

Tableau 9 : Le régime indemnitaire des agents titulaires

Montants en K€	2010	2011	2012	2013	2014
Rémunération principale	2 916	3 032	3 082	3 090	3 135
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée	791	802	863	890	914
+ Autres indemnités	101	100	109	108	108
= Rémunérations du personnel titulaire	3 808	3 935	4 054	4 088	4 157
Part des primes et indemnités dans la rémunération	20,8 %	20,4 %	21,3 %	21,8 %	22,0 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Tableau 10 : Primes et indemnités versées en 2014

Primes et indemnités versées en 2014	Montant en k€
IFTS	116
IEMP	3
Indemnité d'administration et de technicité (IAT)	267
Indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale	51
Indemnité spécifique de service (ISS)	41
Prime de service et de rendement (PSR)	10
Primes modulables	488
Prime de responsabilité du DGS	8
Prime informatique	4
Indemnité forfaitaire complémentaire pour élections (IFCE)	2
Indemnité d'astreinte	39
Prime de service (prime annuelle)	242
Prime de vacances	107

Source : commune de Rixheim

²⁰ Il s'agit des autorisations spéciales d'absence accordées aux agents (notamment pour événements familiaux, pour garde d'enfant malade, ...).

Tableau 11 : Evolution des charges de personnel de 2010 à 2014

Montants en k€	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne
Rémunérations du personnel	3 878	4 043	4 296	4 284	4 457	3,5 %
+ Charges sociales	1 548	1 617	1 716	1 779	1 846	4,5 %
+ Impôts et taxes sur rémunérations	147	153	158	164	169	3,5 %
+ Autres charges de personnel	8	12	13	1	7	- 4,3 %
= Charges de personnel interne	5 581	5 825	6 183	6 227	6 477	3,8 %
+ Charges de personnel externe	163	212	157	188	216	7,3 %
= Charges totales de personnel	5 744	6 037	6 340	6 415	6 693	3,9 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Tableau 12 : Evolution des rémunérations de 2010 à 2014

Montants en K€	2010	2011	2012	2013	2014	Var. annuelle moyenne
Rémunération principale	2 916	3 032	3 082	3 090	3 135	1,8 %
+ Régime indemnitaire voté par l'assemblée	791	802	863	890	914	3,7 %
+ Autres indemnités	101	100	109	108	108	1,7 %
= Rémunérations du personnel titulaire (a)	3 808	3 935	4 054	4 088	4 157	2,2 %
= Rémunérations du personnel non titulaire (b)	51	74	149	170	202	41,4 %
Autres rémunérations (c)	181	121	207	235	225	5,7 %
= Rémunérations du personnel hors atténuations de charges (a+b+c)	4 039	4 130	4 409	4 493	4 585	3,2 %
Atténuations de charges	161	86	114	210	128	- 5,6 %
	3 878	4 043	4 296	4 284	4 457	3,5 %

Source : CRC d'après les comptes de gestion

Tableau 13 : Les dépenses d'action sociale en faveur du personnel

Dépenses d'action sociale (k€) et montant moyen par agent (€)	2014	
	Montant	/ agent
Subventions à l'association Amicale du personnel	24,6	142
Protection sociale complémentaire	51,6	298
Total action sociale	76,2	440

Sources : Bilans sociaux et Commune de Rixheim

Tableau 14 : Evolution des subventions versées à l'Amicale du personnel

(en k€)	2010	2011	2012	2013	2014
Participation financière de la ville de RIXHEIM	27	25	26	25	25
Budget prévisionnel de l'association ²¹	43	44	44	NC	40

Source : comptes administratifs

²¹ Figurant à l'article 3 des conventions d'objectifs et sur lequel se fonde le montant de la subvention attribuée par la ville

ANNEXE 4 : Données relatives aux indemnités des élus

L. 2123-24-1 (II) : « Dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l'article L. 2123-24 ».

L. 2123-22 : « Peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par le I de l'article L. 2123-24 et par le I de l'article L. 2123-24-1 les conseils municipaux (...) des communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine (...) ».

R. 2123-23 : « Les majorations d'indemnités de fonction résultant de l'application de l'article L. 2123-22 peuvent s'élever au maximum pour les élus visés à l'article L. 2123-20 : (...) Dans les communes mentionnées au 5° de l'article L. 2123-22, les indemnités de fonctions peuvent être votées dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L. 2123-23 ».

Tableau 1 : Les indemnités des élus – taux maximum autorisés

Fonction	Nombre	Population	Taux maximum attribué de l'indice brut 1015 (réel majoré 821) avant majoration	Taux maximum attribué de l'indice brut 1015 (réel majoré 821) après majoration DSU
Maire	1	13 251 hab.	65 %	90 %
Adjoint	9		9 x 27,5 %	9 x 33%
Total			312,5 %	387 %
Conseiller municipal délégué	10	13 251 hab.	Dans la limite de l'enveloppe maire + adjoints	Pas de bénéfice de majoration

Source : Code général des collectivités territoriales

Tableau 2 : Les indemnités des élus – application à Rixheim

Fonction	Nombre	Population	Taux maximum attribué de l'indice brut 1015 (réel majoré 821)
Maire	1	13 251 hab.	38,14 %
Adjoint	9		195,57 %
Conseillers municipaux délégués	10		136,10 %
Total			369,81 %

Source : délibération du 29 mars 2014

ANNEXE 5 : Données relatives au bail emphytéotique de la gendarmerie

Tableau 1 : Evolution des loyers versés par la commune de Rixheim à la SCI Les Romains

(en k€)	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Loyers versés par la ville à son emphytéote	372,2	369,4	373,9	386,7	399,4	404,3
Loyers versés par l'Etat à la ville	275	275	278,5	285,5	285,5	291,2
Ecart	97,2	94,4	95,4	101,2	113,9	113,1

Source : Ville de Rixheim

Tableau 2 : Taxes foncières et autres charges remboursées par la Ville de Rixheim à la SCI Les Romains

(en k €)	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Taxes foncières	3,1	3,9	15,8	16,4	16,7	16,9
Autres charges	18,3	9,3	1,2	2,2	11,5	4,8

Source : Ville de Rixheim

Tableau 3 : Ventilation des frais remboursés par le SIHE (2009-2014)

(en k€)	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Eschentzwiller	8,2	7,5	8,2	9	10,4	9,9
Habsheim	27,5	25,1	26,3	27,9	32,8	31,6
Rixheim	77	69,6	72,2	76,6	88,1	85,9
Zimmersheim	6	5,4	5,8	6,4	7,8	7,4
Total	118,7	107,6	112,5	119,9	139,1	134,7

Source : Ville de Rixheim

Tableau 4 : Pertes financières liées à l'écart de loyers

(en k€)	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Dépenses	393,7	382,6	391	405,3	427,6	426
Recettes dont	316,7	313	318,8	328,7	339,5	340,1
Remboursement de frais par le SIHE (hors participations de Rixheim)	41,7	38	40,3	43,3	51	48,8
Total	- 77	- 69,6	- 72,2	- 76,6	- 88,1	- 85,9

Source : CRC

ANNEXE 6 : Données relative à l'Agenda 21

Tableau 1 : Evolution des logements sociaux sur Rixheim de 2009 à 2014

Situation au	Nb de résidences principales	Nb de logements locatifs sociaux	Taux de logements locatifs sociaux	Nb de logements locatifs sociaux correspondants à 20 % des résidences principales	Nb de logements sociaux manquants pour atteindre 20 %	Pénalité réglée par la Commune
01/01/2009	5 667	678	11,96%	1 133,4	455,4	15 437,34 €
01/01/2010	5 746	717	12,48%	1 149,2	432,2	11 996,27 €
01/01/2011	5 807	757	13,04%	1 162,0	405,0	59 673,51 €
01/01/2012	5 896	786	13,33%	1 179,0	393,0	84 377,10 €
01/01/2013	5 991	784	13,09%	1 198,0	414,0	97 171,60 €
01/01/2014	6 128	802	13,09%	1 225,0	423,0	99 797,54 €

Source : Ville de Rixheim

Tableau 2 : Liste des actions de l'Agenda 21 de Rixheim validées en 2014 et leur état d'avancement à mi-2015**Pour un cadre de vie préservé et sans cesse amélioré**

Objectifs identifiés	N°	Libellé de l'action	Etat actuel de l'action
Construire des logements en accord avec une urbanisation durable et une population limitée à 15 000 habitants.	1	Appui à la construction de logements adaptés aux besoins et aux objectifs de développement de la ville.	Débat sur les logements, notamment aidés, prévu dans le cadre de la révision du PLU qui vient d'être prescrite
	2	Poursuite d'une politique d'économie sociale dans les programmes de construction de logements	Les efforts de la municipalité, qui souhaite développer la mixité sociale, se trouvent confrontés à la difficulté pour les bailleurs sociaux de s'implanter à RIXHEIM du fait du manque de disponibilité foncière et de la concurrence de zones plus attractives pour eux, comme l'ancien bassin potassique
Intégrer au PLU les stratégies foncières et d'urbanisme	3	Préparation de la prochaine évolution du PLU	Modification du PLU approuvée - Révision du PLU prescrite - Mise en compatibilité du PLU pour la réalisation de jardins familiaux avec production d'énergies renouvelables dans une ancienne carrière : évaluation environnementale en cours de finalisation et choix en cours du bureau d'études pour le dossier PLU
	4	Réalisation des audits, diagnostics thermiques et autres. Réduction de la consommation énergétique des bâtiments municipaux.	Suivi de la consommation énergétique des bâtiments communaux
Réaliser des constructions durables	5	Rénovation du patrimoine bâti de la collectivité	Rénovation de l'école maternelle Entremont pour atteindre le label BBC : marché en cours Rénovation thermique des combles de l'Hôtel de Ville : marché en cours Remplacement des menuiseries de l'hôtel de Ville prévu Rénovation thermique intérieure des pignons du Cossec : marché en cours
	6	Rénovation de la voirie	Rénovation route de Mulhouse, carrefour entrée de ville sortie autoroute, rue de Soultz
Impliquer la population dans le maintien d'un cadre de vie durable	7	Mise en place d'une démarche de formation et de sensibilisation de la population à l'écoconstruction	pas d'avancée notable
Développer l'éco mobilité	8	Mise en place d'un programme de développement et d'optimisation des pistes cyclables	Carte des aménagements cyclable 2015 avec m2A, mise en place d'une piste cyclable route de Mulhouse reliant Rixheim à Mulhouse
	9	Sensibilisation de la population à l'éco mobilité par le biais des scolaires	pas d'avancée notable
Développer les cheminements piétons péri-urbains et sentiers de	10	Amélioration des cheminements piétonniers existants en milieu urbain	pas d'avancée notable
	11	Incitation à l'usage des sentiers pédestres	Promotion de la plaquette mise en œuvre par m2A, ballasage effectué par le Club Vosgien.

Objectifs identifiés	N°	Libellé de l'action	Etat actuel de l'action
promenade	12	Etude et mise en œuvre d'un programme de sentiers pédagogiques et de découverte	Etude en cours de l'aménagement du bassin de rétention à côté des étangs de pêche. Une première réunion a eu lieu avec le SIVOM et la Lyonnaise des eaux. Une seconde devrait avoir lieu entre les responsables techniques afin de déterminer le lieu d'implantation des aménagements afin de ne pas interférer avec la vocation première du bassin et son entretien.
Développer des services à la population, adaptés et optimisés	13	Amélioration de l'accessibilité des PMR dans les lieux publics et bâtiments municipaux conformément à la réglementation	Travaux de l'ascenseur de l'Hôtel de Ville en cours avec mobilisation de l'aide du FIPHP. Six sites municipaux seront mis aux normes d'ici fin 2015, tous les autres sites feront l'objet de l'agenda programmé d'accessibilité qui sera présenté avant le 27 septembre 2015
	14	Optimisation des déplacements des PMR (seniors et non personnes handicapées)	Chaque jeudi et vendredi, les personnes âgées qui le souhaitent sont conduites au marché et au supermarché par un minibus. Les activités dédiées aux seniors donnent également lieu à des déplacements en commun.
	14-1	Obtention du label « Ville Amie des Aînés »	première réunion de travail programmée en septembre 2015
	14-2 14-3	Mise en place d'une Maison de l'Autonomie, guichet unique d'information sur les moyens de soins et de services. Pour un meilleur accès aux soins	prévu pour 2016 prévu pour 2016
Développer les liens inter-générationnels	15	Organisation de rencontres avec les seniors	Visite du conseil municipal des jeunes aux pensionnaires de la résidence pour personnes âgées Les Glycines en janvier (nouvelle année) et mai (muguet); activités intergénérationnelles avec les enfants des écoles (marche, danse, contes)
	16	Dynamisation des Conseils des Aînés et des Jeunes	Ces conseils, renouvelés à l'occasion des élections de 2014, sont régulièrement réunis et participent aux projets de la collectivité dans les domaines des seniors, de la jeunesse et des liens intergénérationnels
Développer les actions solidaires	17	Veille quant à l'isolement et la précarité	Déploiement du plan d'alerte et d'urgence avec l'association référente et appel direct aux personnes âgées quand celle-ci n'est pas active (par exemple les dimanches). Organisation de visites à domicile par des bénévoles agréés par la mairie pour rompre l'isolement des personnes âgées.
	18	Accompagnement social et attribution des aides	Ils ont lieu dans le cadre des attributions du centre communal d'action social. Association Saint Vincent de Paul partenaire de la mairie pour l'allocation de colis alimentaires.
Poursuivre l'éducation à la citoyenneté et au Développement	19	Sensibilisation du jeune public au changement de comportement et au développement durable	Continuation de la sensibilisation à travers la Fête de la Biodiversité en 2016. Prestations régulières SIVOM

Objectifs identifiés	N°	Libellé de l'action	Etat actuel de l'action
Durable	20	Sensibilisation au retour de la nature en ville et animations vis à vis de l'ensemble de la population	Article sur l'obtention de la Troisième libellule afin d'inciter les particuliers à faire de même dans leurs jardins. Succès de la Fête de la Biodiversité, de l'Eau et des Jardins le 7 juin 2015, prochaine édition à destination du grand public prévue pour 2017.
	21	Intégration des jeunes aux journées citoyennes	Prévu à l'automne 2015
Dynamiser l'avenir des jeunes	21-1	Mise en place d'un pôle d'excellence linguistique (allemand/anglais) à Rixheim	En réflexion, attente de réponses de l'éducation nationale, le chantier est lancé
	21-2	Passage progressif au cartable numérique dans les écoles primaires	En cours, mise en place de tableaux numériques dans le primaire. Collège de Rixheim préfigurateur numérique, 1 classe pilote pour la rentrée 2015
	22	Préservation des espaces naturels sensibles	Procédure de classement d'une zone en ENS en cours au niveau du Conseil départemental
	23	Mise en place d'un partenariat avec les agriculteurs locaux	Travail en cours avec la Chambre d'agriculture afin de déboucher sur l'établissement de contrats locaux agricoles. Les exploitants agricoles ont été consultés afin de proposer des solutions pour limiter les coulées de boues.
	24	Développement de la gestion différenciée des espaces verts	Continuation de la gestion différenciée des espaces verts. Obtention de la troisième libellule en 2015 (zéro phytosanitaires)
Développer la Trame Verte et Bleue ainsi que la biodiversité sur le territoire.	25	Développement des réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques	Actions ponctuelles engagées : opération batraciens, mise à disposition de terrain à des apiculteurs. SRCE approuvé pris en compte dans la révision du PLU qui vient d'être lancée. Contacts réguliers avec la société HOLCIM pour avancer dans le projet de future réserve naturelle complétant le tracé de la trame verte.
	26	Politique de protection des oiseaux	Mise en œuvre par les Services techniques d'un hôtel à hirondelles dans la ZAC du Rinderacker puis continuation de l'entretien des 100 nichoirs installés dans la commune. Participation à la fête de la Biodiversité de l'Eau et des Jardins afin de promouvoir les actions initiées en la matière.
Diminuer l'émission de gaz à effet de serre	27	Protection de la ressource en eau	Réduction limitée, mais progressive du salage des voiries communales.
	28	Poursuite de la démarche du bilan carbone mise en place en 2010	Suivi du bilan carbone à travers le suivi de la consommation énergétique des bâtiments communaux. Panneau d'information à destination du public installé
	29	Soutien au développement des énergies renouvelables	Subvention accordée à l'installation de panneaux solaires pour la production d'eau chaude

Objectifs identifiés	N°	Libellé de l'action	Etat actuel de l'action
Optimiser la gestion des déchets	30	Optimisation de l'éclairage public.	Essais de baisse de tension sur les candélabres, installation de LED sur les nouveaux systèmes
	31	Promotion du BRF	Paillage des espaces verts avec le BRF produit sur place
Améliorer la qualité de l'espace urbain	32	Elaboration et mise en œuvre d'un programme public et privé de requalification des espaces urbains	<p>Avancement des projets d'aménagements aux abords de la Commanderie : maître d'œuvre choisi après concours pour le bâtiment annexe destiné aux archives du Musée et de la Mairie, projet de rénovation des serres lancé (accord de subventions, recherche en cours de fonds privés avec l'appui de la Fondation du Patrimoine), démolition du garage devant la Commanderie programmée à l'automne 2015 et projet en cours d'élaboration pour la réalisation du parvis à la place, projets de construction à l'entrée de la Petite Suisse en cours de réalisation, avancement des réflexions sur les réhabilitations à prévoir sur le terrain sis 29 rue Zuber</p> <p>Travaux en cours rue de Mulhouse</p>
	33	Réalisation de nouveaux espaces publics de convivialité	projet de réhabilitation du secteur de la gare, cofinancé par la SNCF, la Région et la MZA, projet de réalisation d'une place dans la perspective de la Commanderie, ouverture du parc de la Commanderie au public, manifestation musicale "les concerts apéritifs de la commanderie", manifestation "les vendredis au musée"
	34	Réduction de la pollution visuelle liée aux publicités et enseignes	Recensement de l'ensemble des dispositifs présents sur le ban en voie de finalisation par un prestataire extérieur mandaté par la Ville - Réunion organisée en juin 2015 de sensibilisation à la TLPE des entreprises
	35	Poursuite de la communication auprès de la population quant aux aménagements et services mis en place	développement des moyens électroniques de communication à destination des administrés : site internet de la ville, page Facebook, en parallèle aux moyens traditionnels (bulletin municipal, panneau d'affichage électronique)
	36	Amélioration des équipements ludiques et sportifs de proximité.	mise en place au Rinderacker d'une aire multi-sports, réhabilitation des aires de jeux projetée sur 2016/2017, réalisation d'un skate parc en cours
	36-1	Rénovation des équipements sportifs existants	reconstruction des tennis couverts, travaux de réhabilitation du COSEC, construction de la Cité des sports dans le quartier Île Napoléon, agrandissement des vestiaires du stade
36-2	Développement des équipements culturels	mise en place de boîtes à livres dans les 4 quartiers de RIXHEIM, utilisation des salons de la Commanderie pour des expositions et conférences. Edification de l'AGORA, infrastructure multiactivités : crèche, périscolaire et locaux à destination des associations culturelles de RIXHEIM à Entremont	

Objectifs identifiés	N°	Libellé de l'action	Etat actuel de l'action
	36-3	Développement des infrastructures d'accueil en crèche et périscolaire	nouvelle crèche et périscolaire à Île Napoléon, nouvelle cantine au quartier Entremont
Développer le « Vivre ensemble » dans les quartiers	37	Développement de la vie associative et des liens inter-quartiers, entre autres avec les Journées citoyennes.	journée citoyenne prévue le 24 octobre 2015, projet de fête médiévale prévu en 2016 avec mobilisation de bénévoles (40 bénévoles déjà inscrits). La municipalité mène une politique d'encouragement de la vie associative, fédérée grâce aux offices municipaux.
Soutenir les entreprises locales	37-1	Préservation de la tranquillité des rixheimois	axe de travail de la police municipale fondé sur la lutte contre le bruit et les incivilités. Développement du réseau de vidéo-protection prévu fin 2015 début 2016
Favoriser l'approvisionnement et le commerce local	38	Soutien au développement économique du territoire et partenariat avec le club des entrepreneurs	déploiement de la fibre optique à RIXHEIM à l'horizon 2016
Intégrer le développement durable dans le fonctionnement de la collectivité	39	Soutien et développement des circuits courts	Mise en place d'une AMAP. Travail avec la cantine du collège (380 repas, capacité 500) pour des repas "circuit court" (1 fois par an) à porter à 2 ou 3 fois en faisant appel aux producteurs locaux -bio quand c'est possible- pour fournir les repas au collège.
	40	Mise en place d'un programme de formation et sensibilisation des agents aux principes du développement durable dans toutes les actions de la collectivité	pas d'avancée notable
Développer l'écomobilité	41	Elaboration d'une charte du Développement Durable	En cours
	42	Organisation de manifestations respectueuses de l'environnement	Mise en place de collecte sélective, utilisation de verres réutilisables
	43	Développement des échanges entre collectivités	pas d'avancée notable
	44	Rationalisation des déplacements	pas d'avancée notable
	45	Optimisation de l'usage de la flotte automobile	pas d'avancée notable

Source : Ville de Rixheim



Réponse du maire de la commune de Rixheim aux observations définitives arrêtées par la chambre régionale des comptes Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine sur l'examen de la gestion de la commune de Rixheim. Cette réponse est jointe au rapport d'observations définitives de la chambre en application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières.



Ville de
Rixheim

28, rue Zuber - B.P.7
68171 RIXHEIM CEDEX
Tél. : 03 89 64 59 59
Fax : 03 89 44 47 07
www.rixheim.fr

RIXHEIM, mercredi 16 mars 2016

Le Maire de la Ville de Rixheim
à

Monsieur le Président de la
Chambre Régionale des Comptes

14 rue du Faubourg de Pierre
67085 STRASBOURG CEDEX

SERVICE COMPTABILITÉ
service.financier@rixheim.fr

Dossier suivi par

WINDHOLTZ Patrice

CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES
D'ALSACE, CHAMPAGNE-ARDENNE, LORRAINE
ENREGISTRER LE

21 MARS 2016
me 444 b

COURRIER ARRIVE GREFFE

Objet : Contrôle des comptes et examen de la gestion de la Ville de Rixheim
Exercices 2009 et suivants

Réf. : Votre courrier n° CR/n° 2016-218 GR en date du 09/02/2016

Monsieur le Président,

Dans votre courrier précité, vous m'avez fait part des observations définitives formulées par la Chambre suite au contrôle effectué par vos services.

Le rapport n'appelle aucune observation, ni réserve de ma part.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses et sincères salutations.

Merci pour le travail effectué par la chambre!

Bien chaleureusement

Le Maire,



Olivier BECHT

Horaires d'ouverture :

Lundi : 9h à 12h – 14h à 19h
Mardi : 9h à 12h – 14h à 18h
Mercredi : 9h à 12h – 14h à 16h
Jeudi : 9h à 12h – 14h à 18h
Vendredi : en continu de 9h à 15h

Du 1^{er} juillet au 31 août :
Fermelure à 17h les mardis et jeudis

Le courrier doit être adressé impersonnellement à Monsieur le Maire

Ville de Rixheim – 28, rue Zuber - B.P.7 – 68171 RIXHEIM CEDEX